



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1682^e SÉANCE : 6 DÉCEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1682)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (10832 et Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 6 décembre 1972, à 15 h 30

Président : M. Samar SEN (Inde).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1682)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 1678^{ème} et 1679^{ème} séances, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants du Tchad, de l'Ethiopie, du Libéria, de Maurice, du Maroc, de la Sierra Leone, du Nigéria, du Burundi et de la Zambie à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

2. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, et conformément à l'usage, j'invite les représentants des délégations susmentionnées à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. B. Abdoul (Tchad), M. Z. Gabre-Selassie (Ethiopie), M. N. Barnes (Libéria), M. R. Ramphul (Maurice), M. A. Benhima (Maroc), M. I. Taylor-Kamara (Sierra Leone), M. E. Ogbu (Nigeria), M. N. Terence (Burundi) et M. K. Nyirenda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1678^{ème} séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Olcay à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. O. Olcay, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prend place à la table du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité poursuivra maintenant l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution qui n'a pas encore été présenté en bonne et due forme, mais dont le texte a été distribué sous la cote S/10846. Nous attendons que ce texte nous soit présenté avant de le commenter.

5. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Avant d'aborder la question de Namibie, dont le Conseil de sécurité s'occupe actuellement, permettez-moi, monsieur le Président, au nom de la délégation soviétique et en mon nom propre, de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé et responsable de président du Conseil de sécurité et de vous souhaiter de réussir dans l'exercice des tâches complexes liées aux travaux du Conseil.

6. Vos talents diplomatiques, votre grande expérience de l'Organisation des Nations Unies sont connus de tous et nous sommes convaincus que ces qualités éminentes auront une influence favorable sur les travaux du Conseil de sécurité.

7. Nous sommes également très heureux de vous saluer à ce poste parce qu'il existe entre nos deux pays, l'Union soviétique et l'Inde, et entre nos deux peuples des relations d'amitié sincère, de respect, de confiance réciproque, fondées sur les principes de la coexistence pacifique, de la coopération et des relations de bon voisinage.

8. Au mois d'août de cette année, dans le message qu'il a adressé au Président de la République indienne, M. Giri, et au Premier Ministre, Mme Indira Gandhi, à l'occasion de l'anniversaire de la signature du Traité de paix, d'amitié et de collaboration entre l'Union soviétique et l'Inde, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, le Président du Presidium du Soviet suprême de l'URSS, M. Podgorny, et le Président du Conseil des ministres soviétiques, M. Kossyguine, se sont déclarés convaincus que l'amitié et la collaboration entre

l'Union soviétique et l'Inde continueront à porter des fruits, à se raffermir et à s'étendre, conformément au traité, pour le plus grand bien des peuples indien et soviétique et pour le renforcement de la paix sur terre.

9. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur à ce poste, l'éminente représentante d'un pays africain ami, la République de Guinée : Mme Cissé, qui, de façon si active et si fructueuse, a dirigé nos travaux au mois de novembre. De tout cœur, nous la félicitons de la manière très réussie dont elle a exercé les fonctions de présidente du Conseil de sécurité. Elle a tourné une page nouvelle et importante de l'histoire déjà longue du Conseil en étant la première femme à occuper le poste important de président de ce conseil.

10. Avant d'en venir au fond de la question, je voudrais m'arrêter encore à un autre problème.

11. A l'unanimité, les pays socialistes se sont résolument prononcés en faveur de la cessation de la domination coloniale et raciste en Afrique australe et de la libération nationale du peuple namibien.

12. A cet égard, je voudrais me référer à une déclaration faite récemment par le Gouvernement de la République démocratique allemande à ce sujet, déclaration qui figure dans un document officiel de l'Assemblée générale daté du 13 octobre 1972¹. Il y est dit :

"La République démocratique allemande s'est élevée à maintes reprises contre l'occupation illégale de la Namibie, en demandant qu'il soit mis fin à la discrimination politique, économique et sociale dont sont victimes les Africains et les personnes de couleur en Namibie, en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Le Gouvernement de la République démocratique allemande note avec une vive inquiétude que les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury continuent comme par le passé à transgresser la Charte et les décisions pertinentes des Nations Unies."

13. Profitant de cette occasion, la délégation soviétique se déclare heureuse de ce que la République démocratique allemande ait enfin reçu le droit d'avoir un observateur permanent officiel auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce fait montre que, dans les affaires internationales, le rôle et l'autorité de ce pays, Etat socialiste, souverain et indépendant, ont été reconnus.

14. Ainsi s'achève la longue histoire de la discrimination exercée contre la République démocratique allemande au sein de l'Organisation des Nations Unies, discrimination exercée par certaines puissances occidentales avec une opiniâtreté digne d'une meilleure cause. Parmi les documents de l'ONU, et en tout cas parmi ceux des deux ou trois dernières années, il n'en manque pas pour montrer que l'Union soviétique, les pays socialistes et certains autres pays ont lutté pour le principe de l'universalité à l'Organisation des Nations Unies et pour une attitude équitable

envers tous les Etats; ces pays ont notamment pris des mesures afin de faire publier les déclarations officielles du Gouvernement et du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique allemande, sous forme de documents officiels de l'Organisation des Nations Unies. Il y a aussi d'autres documents qui mettent en évidence l'opposition manifestée par certaines puissances occidentales précédemment et encore à l'heure actuelle. Il suffit de rappeler le document S/10660 du Conseil de sécurité en date du 24 mai 1972, qui contient une lettre à ce sujet du représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il y est dit que certains Etats occidentaux, faisant fi des principes de la Charte des Nations Unies et du principe de l'universalité de l'Organisation, ont une fois de plus tenté, comme au cours des pires années de la "guerre froide", avec opiniâtreté de contester le bien fondé de la distribution en tant que documents officiels du Conseil de déclarations officielles adressées à ce dernier par le Gouvernement d'un Etat souverain, la République démocratique allemande.

15. Il y a tout autant de discrimination et d'absurdité et tout aussi peu de fondement dans le cas de la décision prise l'été dernier par l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé à Genève, sous la pression de certaines puissances occidentales, de refuser à la République démocratique allemande l'accès de cette organisation éminemment humanitaire. Malheureusement, cette décision injustifiée a bénéficié de l'appui de certains pays en voie de développement et de divers pays non alignés qui, eux aussi, se sont prêtés à cette injustice.

16. Aujourd'hui les immenses efforts et la lutte constante des Etats socialistes et de divers autres Etats épris de paix, partisans de l'égalité entre les Etats et les peuples, du respect de la souveraineté des Etats et du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, ont permis de remporter la victoire. La République démocratique allemande a enfin reçu le droit d'avoir son observateur officiel permanent auprès de l'Organisation. Nous sommes profondément convaincus que, dans un avenir proche, la République démocratique allemande deviendra Membre de l'Organisation aux côtés de l'autre Etat allemand souverain, la République fédérale d'Allemagne. La justice a triomphé et c'est avec une satisfaction profonde que nous relevons ce fait. La lutte en a valu la peine pour ceux qui, depuis qu'existe l'Organisation des Nations Unies, combattent inlassablement pour la justice et l'égalité des droits de tous les Etats et de tous les peuples. Il en résultera un nouveau renforcement du principe de l'universalité de l'Organisation et une tendance à mettre un terme à la discrimination régnant en son sein à l'égard d'autres Etats auxquels certains s'efforcent de refuser l'accès de l'Organisation.

17. Nous avons grand plaisir à saluer et à féliciter aujourd'hui l'observateur permanent officiel de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Horst Grunert, qui se trouve actuellement dans la salle de réunion du Conseil de sécurité. Nous lui souhaitons bonne santé dans les conditions de l'environ-

¹ A/8845.

nement humain particulières à l'île de Manhattan ainsi que de grands succès dans la lutte qu'il mène aux côtés des représentants d'autres Etats pour le renforcement de la paix et de la sécurité des peuples, pour le développement des relations amicales et de la coopération entre tous les Etats.

18. Passant à la question de Namibie, il convient de noter tout d'abord que cette question, comme on le sait, n'a jamais quitté l'ordre du jour des organes de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont énoncé très clairement leur attitude à l'égard de cette question. Le Conseil de sécurité a adopté plus de 10 résolutions sur la Namibie. Le fond et les clauses essentielles de ces résolutions sont les suivantes : premièrement, le peuple de Namibie dispose du droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale]. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies a mis fin au Mandat de la République sud-africaine sur la Namibie et, en conséquence, la présence continue dans le pays des forces armées de la police et des fonctionnaires civils sud-africains est illégale. Troisièmement, l'unité nationale du peuple de Namibie et l'intégrité territoriale de ce pays sont inviolables et toutes les mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour porter atteinte à l'unité et à l'intégrité territoriale du pays, par exemple en créant des bantoustans et des homelands, ont été condamnées par le Conseil de sécurité. Le Gouvernement sud-africain a été averti qu'il portait devant la communauté internationale et devant l'Organisation des Nations Unies la responsabilité de toute atteinte au droit légitime du peuple namibien à la libre détermination et à l'indépendance nationale.

19. Cependant, il faut malheureusement constater que l'Afrique du Sud n'a pas mis en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les autorités sud-africaines continuent à faire fi des décisions de l'Organisation et persistent à maintenir illégalement la Namibie sous leur domination coloniale. La raison de cette attitude provocante du gouvernement raciste de Vorster n'est un secret pour personne. L'Afrique du Sud et sa politique coloniale et raciste à l'égard de la Namibie jouissent de l'appui direct de certaines puissances occidentales et, en particulier, de leurs monopoles internationaux, dont les positions impérialistes et agressives ont été si bien démasquées, mieux qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant aux sessions de l'Assemblée générale, par le Président du Chili, M. Allende, lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale au cours de sa vingt-septième session². Ce sont précisément les monopoles internationaux, cette pieuvre de l'impérialisme contemporain, qui exploitent collectivement la population de Namibie et qui, par leur colonialisme collectif, participent au pillage des ressources naturelles du pays. La forme nouvelle qu'a prise le colonialisme est précisément ce colonialisme collectif qui s'oppose aux efforts collectifs de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle cherche à libérer le pays de la domination des colonialistes et des racistes sud-africains.

20. L'Organisation des Nations Unies a recouru à diverses méthodes et formules dans ses efforts pour résoudre le problème de la libération de la Namibie.

21. L'une des formules les plus récentes a été la décision figurant dans la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité, adoptée au cours des réunions tenues en Afrique en février dernier et tendant à établir des contacts directs entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud par l'entremise du Secrétaire général des Nations Unies, aidé dans sa mission par un groupe spécial du Conseil de sécurité composé de trois de ses membres, l'Argentine, la Somalie et la Yougoslavie.

22. En juillet de cette année, le Conseil de sécurité a examiné le premier rapport du Secrétaire général de l'Organisation sur les activités de cette mission³. Ce rapport indiquait que, pendant la visite du Secrétaire général en Namibie et en Afrique du Sud, les autorités sud-africaines se sont hypocritement efforcées de convaincre l'Organisation que la politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie serait prétendument une "politique d'autodétermination et d'indépendance" et que le Gouvernement sud-africain serait disposé à coopérer avec l'ONU pour trouver une solution au problème de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie. Il est donc tout à fait logique de se demander ce que les autorités sud-africaines ont réellement fait pour permettre au peuple de Namibie d'accéder à l'indépendance pendant la période qui s'est écoulée depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 309 (1972) au mois de février 1972.

23. Le Conseil de sécurité examine maintenant le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution de cette résolution [S/10832 et Corr.1]. Ce rapport montre clairement que les autorités sud-africaines continuent à appliquer en Namibie une politique d'oppression coloniale, d'apartheid et de démembrement du pays, en créant des bantoustans ou homelands, et qu'elles cherchent à se servir de la mission du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour camoufler leur politique raciste et colonialiste afin d'arriver à la faire approuver par l'Organisation.

24. L'Organisation des Nations Unies a maintes fois déjà expliqué sa position au Gouvernement de l'Afrique du Sud affirmant notamment qu'il est indispensable d'assurer l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie dans l'indépendance. Le représentant du Secrétaire général, M. Escher, a fait savoir à M. Vorster qu'il avait tiré de son voyage en Namibie la nette impression que "la majorité de la population non blanche de la Namibie était favorable à la création d'une Namibie unie et indépendante". Cependant, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, poursuivant manifestement ses desseins antérieurs de colonialisme et de racisme, a estimé que cette impression du représentant du Secrétaire général quant aux aspirations et aux désirs

³ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10738.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2096ème séance.

véritables du peuple namibien de vivre dans un pays uni et indépendant était insuffisamment fondée. Ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa *b* du paragraphe 21 du rapport du représentant, M. Vorster a expressément déclaré que ce n'était pas le moment de s'engager dans une discussion détaillée de la façon dont il convenait d'interpréter l'auto-détermination et l'indépendance et a eu recours au prétexte habituellement invoqué par tous les colonialistes et racistes, à savoir que la population de la Namibie n'avait pas encore acquis suffisamment d'"expérience administrative et politique". Sous ce même prétexte, M. Vorster a déclaré, selon l'alinéa *d*, que "c'était sur une base régionale que l'on pouvait le mieux parvenir à ce résultat".

25. En conséquence, le chef des racistes et colonialistes sud-africains continue d'être ouvertement en faveur du démembrement de la Namibie en régions, appliquant ainsi la vieille règle des impérialistes et de ceux qui asservissent d'autres peuples : diviser pour régner.

26. Il est également révélateur qu'à l'occasion de la proposition faite par M. Escher de créer un organe de gouvernement pour toute la Namibie le Gouvernement sud-africain s'est efforcé d'obvier à cette proposition en créant un conseil consultatif purement symbolique composé de représentants de prétendus gouvernements régionaux. Comme par le passé, les racistes sud-africains limitent la liberté de déplacement des Namibiens dans leur propre pays. Ils l'accompagnent de restrictions diverses, ce qui permet aux autorités sud-africaines de continuer à maintenir les homelands dans l'isolement et de pratiquer comme jadis une politique de partage de la Namibie en régions séparées et délimitées à l'avance.

27. On voit clairement d'après le rapport que le régime de Pretoria continue à s'efforcer de démembrer la Namibie en régions distinctes, ou homelands, de détruire ainsi l'intégrité territoriale et l'unité nationale du pays et de maintenir son ancienne domination colonialiste et raciste sur la Namibie. La seule différence réside dans la tactique. Auparavant, les autorités sud-africaines se refusaient ouvertement et obstinément à accorder la liberté et l'indépendance au peuple namibien et à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies; maintenant, ces autorités prodiguent des assurances qui ne les engagent à rien et leur décision de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale reste tout aussi ferme, quoique camouflée.

28. Les assurances verbales données par le Gouvernement sud-africain au représentant du Secrétaire général ne constituent, en fait, qu'un camouflage, une manœuvre destinée à induire en erreur l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale, à donner l'impression que ce gouvernement fait et entreprend quelque chose. En réalité, le Conseil de sécurité se trouve devant une tentative ouverte des racistes sud-africains de retarder indéfiniment l'octroi de l'indépendance à la Namibie.

29. Tout cela nous oblige à conclure que la situation en ce qui concerne la question de Namibie reste inchangée : le peuple namibien est toujours soumis à l'oppression colonialiste et raciste du régime de Pretoria et subit une

occupation étrangère illégale qui lui est imposée de force. Les racistes blancs de l'Afrique australe continuent à faire régner la terreur, à appliquer la répression et à étendre à la Namibie les lois racistes, la pratique et la politique de l'*apartheid*.

30. Ainsi, le rapport du Secrétaire général ne fait que confirmer les doutes que la délégation de l'Union soviétique a émis plus d'une fois devant le Conseil de sécurité, tant avant que pendant les réunions qu'il a tenues à Addis-Abeba, quant à l'opportunité de prendre les mesures prévues dans la résolution 309 (1972) du Conseil. Le bien-fondé des considérations que la délégation soviétique avait alors énoncées à diverses reprises se trouve également confirmé. Nous voudrions rappeler que, dès le début, l'idée de pourparlers avec les racistes sud-africains, ou d'un prétendu "dialogue" avec ces défenseurs endurcis des idées de racisme et d'*apartheid* n'avait suscité de la part de la délégation soviétique ni sa confiance ni son appui. Nous avons également manifesté des appréhensions devant le fait que la nomination d'un représentant du Secrétaire général pour la Namibie ne pouvait que fournir un prétexte aux racistes sud-africains pour camoufler un nouveau retard apporté à l'exécution des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, qui prévoient le maintien de l'intégrité territoriale de la Namibie et l'octroi sans délai de la liberté et de l'indépendance à sa population. La délégation soviétique estime que le rapport qu'examine actuellement le Conseil de sécurité ne laisse plus subsister le moindre doute à cet égard et ne permet pas de nourrir des illusions à supposer que quelques-uns aient pu en avoir.

31. Nous partageons entièrement l'opinion du représentant de la Somalie, M. Nur Elmi, qui a déclaré, lors de son intervention à la 1679^{ème} séance, que non seulement le rapport était décevant, mais qu'il constituait un recul.

32. A Addis-Abeba, la délégation soviétique ne s'était pas opposée à l'adoption de la résolution 309 (1972) du Conseil, en dépit des sérieux doutes qu'elle avait formulés quant à l'opportunité de l'adopter, uniquement parce que les pays africains avaient estimé alors qu'à titre de mesure extrême on pouvait également essayer la voie du prétendu "dialogue". En fait, ces pays — tout comme le Conseil de sécurité — portaient dans l'ensemble de l'idée que la mise en œuvre de cette résolution s'effectuerait strictement sur la base des décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'octroi de l'indépendance à la Namibie, et non en violation de ces décisions.

33. Les pays africains ont fait cette tentative, mais elle n'a pas été couronnée de succès. Pourquoi ? La raison en est évidente : à cause de la politique raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud qui ne veut pas libérer la Namibie de sa domination coloniale.

34. Maintenant, tout le monde a compris que la voie tracée par la résolution 309 (1972) ne permettra pas de progresser. Il est donc impossible de favoriser le maintien d'une situation qui ne peut servir qu'à masquer la persistance de la domination de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il y a fort longtemps que les décisions de l'Organisation des

Nations Unies sont venues mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Les tentatives de nouer un "dialogue" avec les racistes sud-africains au sujet de l'octroi de la liberté et de l'indépendance à la Namibie et à son peuple sont inutiles et même nuisibles.

35. D'aucuns ont tendance à rejeter tout le blâme de l'échec de ces efforts sur M. Escher. Il n'est guère possible de se ranger à cet avis. Cependant, nous admettons la justesse des critiques à son égard, au Conseil de sécurité et hors du Conseil, par les représentants de certains pays africains. Il semble que M. Escher n'aurait pas dû faire de promesses qui outrepassaient son mandat. Cependant, là n'est pas la cause essentielle de l'échec de sa mission. Elle réside dans la position adoptée par l'Afrique du Sud, dans le refus obstiné et entêté du gouvernement et du Premier Ministre de ce pays de mettre fin à une politique d'annexion et de mainmise à l'égard de la Namibie, de terminer l'occupation illégale du pays, d'en retirer ses troupes, sa police, son administration et d'accorder ainsi au peuple namibien la possibilité de régler son destin dans la liberté et l'indépendance.

36. M. Escher n'a pas été le seul à s'entretenir avec le chef et les membres du Gouvernement sud-africain. Au début de l'année, le Secrétaire général s'est personnellement rendu en Afrique du Sud et en Namibie, mais sa visite et ses entretiens avec le Gouvernement sud-africain n'ont abouti à aucun résultat positif. Les racistes de l'Afrique du Sud n'ont modifié ni leur politique colonialiste, ni la politique de racisme et d'apartheid qu'ils pratiquent à l'égard du peuple namibien.

37. Compte tenu de toutes ces circonstances, ainsi que des opinions exprimées par les représentants de certains pays africains, la délégation soviétique ne croit pas qu'il soit utile de renouveler le mandat qui avait été confié au Secrétaire général aux fins d'entretiens ou, comme on dit, de "dialogue" avec les racistes d'Afrique australe. Les délégations de certains pays africains ont noté à juste titre que, dans les circonstances actuelles, tant que le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'aura pas donné les explications demandées sur la question de l'indépendance de la Namibie, la poursuite des contacts avec le Secrétaire général ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés par les résolutions 309 (1972) et 319 (1972). De l'avis de la délégation soviétique, la poursuite des contacts et du dialogue avec le gouvernement Vorster est non seulement stérile, mais nuisible. Elle ne peut que créer l'illusion que l'Organisation des Nations Unies prend certaines mesures à l'égard de la Namibie. Cependant, chacun sait que les illusions s'envolent et que les faits restent. La domination coloniale des racistes de l'Afrique du Sud sur la Namibie et sur son peuple persiste. Dans ces conditions, la poursuite du "dialogue" ne constituera, pour les racistes du sud de l'Afrique, qu'un camouflage commode.

38. Le peuple namibien ne peut plus supporter l'oppression colonialiste des racistes sud-africains. On assiste en Namibie à un éveil de la conscience nationale des masses, à une évolution vers une lutte ouverte pour l'indépendance. Dans le rapport du Secrétaire général, il est confirmé

officiellement que la majorité de la population non blanche de Namibie est favorable à la création d'une Namibie unie et indépendante. La classe laborieuse de la Namibie passe à l'action. Sous le régime de terreur fasciste et policier qui sévit en Namibie, la grève générale des travailleurs est devenue un moyen de protestation et de lutte. L'application des lois racistes en Namibie a provoqué la résistance de groupes toujours plus nombreux de la population.

39. Le peuple soviétique comprend les nobles aspirations du peuple namibien, son élan vers la liberté et l'indépendance et s'y associe. En Union soviétique, dont nous fêterons le cinquantenaire le 30 décembre de cette année, plus de 100 peuples et nationalités vivent côte à côte, constituant la famille unie, égalitaire et libre des peuples soviétiques. Nous rejetons et nous abhorrons toute forme d'inégalité sur une base nationale, d'oppression et de discrimination raciale. Le peuple soviétique renforce activement son alliance avec toutes les forces actuelles du progrès, le mouvement international des travailleurs et ceux qui combattent pour la libération des peuples sur le plan national ou social. La mise en œuvre systématique des décisions du vingt-quatrième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique trouve son expression dans l'appui constant que notre patrie apporte aux peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance, contre l'agression impérialiste, le colonialisme et le néo-colonialisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

40. L'Union soviétique se déclare catégoriquement pour la libération immédiate de la Namibie de la tyrannie et de la domination illégale des racistes sud-africains. On en trouve la preuve dans la position que la délégation soviétique a fermement et constamment adoptée depuis que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité examinent la question de Namibie.

41. Prenant en considération l'opinion des pays d'Afrique et d'Asie et l'importance qu'ils attachent au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Union soviétique a décidé de faire partie de ce conseil. Partant de cette position de principe, l'Union soviétique s'efforcera, avec les autres membres du Conseil de sécurité et les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'obtenir la pleine application des décisions de l'ONU tendant à faire mettre en œuvre sans retard le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

42. Au cours de sa réunion en Afrique, le Conseil de sécurité a adopté, en même temps que la résolution 309 (1972), la résolution 310 (1972). Dans cette dernière, le Conseil de sécurité a réaffirmé une fois de plus que l'occupation continue de la Namibie par les autorités sud-africaines est illégale et porte atteinte aux intérêts du peuple de la Namibie. Il a confirmé l'appel qu'il avait lancé au Gouvernement sud-africain de retirer immédiatement sa police et ses forces armées ainsi que son personnel civil du territoire namibien. Il a également décidé qu'au cas où le Gouvernement sud-africain ne respecterait pas la présente résolution il se réunirait immédiatement pour déterminer les dispositions ou mesures efficaces à prendre conformé-

ment aux chapitres pertinents de la Charte afin d'assurer l'application totale et rapide de la résolution.

43. Etant donné que l'Afrique du Sud continue de faire fi de ces décisions de l'ONU et de ne pas les appliquer — il s'agit notamment des deux résolutions 309 (1972) et 310 (1972) du Conseil de sécurité — et qu'elle s'entête dans sa politique d'annexion, de colonialisme et de racisme à l'égard de la Namibie et de son peuple, l'heure est venue pour le Conseil de passer à l'examen des mesures efficaces qui contribueraient à libérer sans retard la Namibie de l'occupation des racistes qui se sont emparés illégalement de ce pays. Le Conseil de sécurité est tenu d'aider le peuple namibien à accéder à la liberté et à l'indépendance.

44. En ce qui concerne le projet de résolution dont le Président a fait état au début de la discussion, la délégation soviétique se réserve le droit de l'examiner attentivement et d'exposer sa position à l'égard de ce texte à un stade ultérieur.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et à mon endroit.

46. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le Président, de vous adresser mes sincères félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. En vous assurant de tout l'appui de ma délégation, je suis convaincu que, sous votre direction compétente et efficace, nous obtiendrons des résultats aussi heureux que lorsque Mme Cissé a dirigé nos travaux au cours d'un mois très affairé.

47. Les contacts que les Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général, ont eus avec le Gouvernement sud-africain à propos de l'avenir de la Namibie sont maintenant à un stade initial très délicat. Notre tâche, aujourd'hui, ne consiste pas à examiner les différents aspects de la situation en Namibie — cela a déjà été fait et nous avons adopté maintes résolutions importantes en la matière. Notre tâche consiste plutôt à donner des instructions très claires au Secrétaire général pour que soient prises de nouvelles mesures qui nous aideront à atteindre notre but : l'autodétermination et l'indépendance pour la Namibie. Jamais une action concertée de la part du Conseil n'a été aussi nécessaire. Elle est indispensable pour le Secrétaire général qui, quelles que soient nos décisions, doit recevoir le ferme appui dont il a besoin pour prendre de nouvelles mesures. En même temps, nous devons faire connaître notre ferme position à l'égard de l'Afrique du Sud.

48. Nous avons étudié le rapport du Secrétaire général concernant la mission effectuée par son représentant et nous avons écouté avec un vif intérêt les déclarations des Ministres des affaires étrangères du Libéria et du Maroc, ainsi que celles d'autres représentants, et celle de M. Mueshihange. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Ministre des affaires étrangères du Maroc qui, parlant au nom de l'Organisation de l'unité africaine, a fait

une déclaration très constructive [1678^{ème} séance]. Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude au Secrétaire général, qui nous a donné une appréciation autorisée des entretiens qui se sont déroulés [*ibid.*], ainsi qu'à son représentant, M. Escher, qui, dans le très court laps de temps qui lui était imparti, a mené une enquête approfondie en Namibie.

49. Le rapport contient deux éléments principaux relatifs aux deux différentes tâches de la mission : il s'agissait, premièrement, d'étudier la situation dans le Territoire en ce qui concerne les vœux de la population, et, deuxièmement, d'entrer en contact avec le Gouvernement sud-africain. A notre avis, le premier aspect a une importance primordiale. En fait, M. Escher et ses collaborateurs ont pu se rendre dans le Territoire, parcourir de longues distances, s'entretenir avec toutes les couches de la population et discuter de toute une série de problèmes concernant leur avenir. Le rapport sur cette visite contient l'analyse la plus complète et approfondie des opinions et des vœux du peuple namibien. C'est la première fois que notre organisation se voit soumettre un document aussi complet du point de vue politique. Je ne vais pas examiner en détail les nombreux renseignements contenus dans ce rapport. Mais je voudrais appeler l'attention sur trois considérations principales qui ressortent de ce rapport.

50. Premièrement, l'aspiration de l'écrasante majorité de la population à l'indépendance et à l'unité nationale est maintenant une réalité politique, officiellement confirmée, qui ne peut plus être méconnue par qui que ce soit, et surtout pas par l'Afrique du Sud. Nous avons noté la maturité des opinions exprimées par tous ceux qui ont été interrogés dans le Territoire international. Les divergences d'opinion semblent se limiter seulement à la structure constitutionnelle du pays qui doit devenir indépendant.

51. Deuxièmement, la mission du représentant du Secrétaire général a mis en marche une certaine activité politique orientée dans la bonne direction. L'influence de l'opinion publique internationale et les décisions de notre organisation se sont fait sentir plus profondément dans le Territoire. Tous, dans ce pays éloigné, sont maintenant conscients du problème de l'avenir de la Namibie et du rôle influent joué par les Nations Unies. Même certains Blancs ont fini par se rendre compte de "la nécessité de trouver une solution le plus tôt possible... sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies" [*S/10832 et Corr.1, annexe II, par. 79*], et constaté que "la politique... consistant à fractionner le pays... était vouée à l'échec" [*ibid., par. 80*].

52. Troisièmement, la majorité de la population a exprimé le vœu que les Nations Unies continuent à être présentes dans le Territoire. Il ressort du rapport du représentant que la présence des Nations Unies est souhaitée en tant que moyen de stimuler l'activité politique, de guider le peuple namibien et de l'aider à obtenir l'autodétermination et l'indépendance, et en tant que garantie contre toute oppression et répression éventuelles.

53. Lorsque nous passons au deuxième aspect du rapport, à savoir les contacts avec le Gouvernement sud-africain, le tableau est beaucoup moins satisfaisant. Je ne vous cacherai pas que nous avons, en fait, été assez déçus par cette partie du rapport. Il est vrai que nous ne serons jamais satisfaits tant que la Namibie n'aura pas résolument emprunté la voie de l'autodétermination et de l'indépendance. Il est vrai aussi que le représentant du Secrétaire général ne disposait que de très peu de temps pour approfondir les entretiens avec le Gouvernement sud-africain : il n'était là que pour un mois à peine, et il devait consacrer le plus clair de son temps à faire une enquête approfondie auprès des personnes intéressées, condition préalable essentielle à ces entretiens. Le fait que sa tâche était extrêmement difficile ne nous a pas échappé. Je me permettrai cependant de dire en toute franchise que nous attendions du Gouvernement sud-africain qu'il aborde ces entretiens d'une façon plus directe.

54. Je voudrais maintenant examiner en toute objectivité les neuf points du paragraphe 21, sans optimisme exagéré mais aussi sans en tirer des conclusions excessivement négatives qui, pour le moment du moins, ne sont pas justifiées. En d'autres termes, acquittons-nous de ce qui est notre devoir et notre responsabilité ici — évaluer dans le calme et en toute sérénité les premiers résultats des contacts avec l'Afrique du Sud. Je n'insisterai pas sur la question de savoir si les neuf points constituent un accord, premièrement, parce qu'il suffit de lire le rapport pour constater que tel n'est pas le cas; deuxièmement, parce qu'il n'y a pas de concessions réciproques qui puissent fournir la base d'un accord : tout ce que nous avons, c'est un certain nombre de propositions ou de promesses faites par le Premier Ministre d'Afrique du Sud et que M. Escher s'est contenté d'enregistrer; troisièmement, parce que la déclaration faite par le Secrétaire général devant le Conseil a dissipé tout doute en la matière.

55. Nous reconnaissons tous, et cela est indubitable, qu'aucun accord avec l'Afrique du Sud ne pourra être conclu sans l'assentiment du Conseil de sécurité. Les propositions sud-africaines, telles qu'elles se présentent maintenant, sont certainement, à notre avis, trop prudentes et trop vagues, et elles abordent de manière très imprécise les nombreux problèmes que soulève la présence *de facto* de l'Afrique du Sud dans le Territoire. Il s'agit peut-être d'écrans de fumée destinés à camoufler les véritables intentions de Pretoria; on ne peut rien affirmer puisqu'il n'y a de preuve ni dans un sens ni dans l'autre. C'est pourquoi nous estimons que, quels que soient les doutes qu'il est fort compréhensible d'éprouver, nous ne devons pas tirer hâtivement des conclusions négatives. S'il fallait résumer en un mot notre évaluation des propositions sud-africaines, nous dirions tout simplement qu'elles sont ambiguës. Elles exigent toutes des éclaircissements, et il faut en discuter plus à fond. Le Premier Ministre a annoncé, par exemple, que ce serait lui "qui exercerait la responsabilité d'ensemble pour le Territoire tout entier, c'est-à-dire non plus par l'intermédiaire des ministères actuellement responsables des différents secteurs." Cela veut-il dire que l'on va mettre fin à la politique que pratiquent les différents ministères, et notamment le Ministère des bantoustans ? Cela ouvre-t-il la voie à une approche unitaire nouvelle de la question ?

Est-ce un premier pas vers une diminution de la dépendance du Territoire vis-à-vis de la structure administrative sud-africaine ? Tous ces points doivent être éclaircis.

56. Le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a également déclaré "qu'il serait disposé à établir un conseil consultatif composé de représentants des diverses régions". Etant donné que nous n'avons pas de renseignements détaillés au sujet de ce conseil et que nous ne savons rien quant à sa composition et à ses pouvoirs, nous ne pouvons, en bonne logique, qu'attendre avant de nous prononcer sur ce point. Certains orateurs ont parlé, avec pessimisme, de leur propre expérience avec des mécanismes coloniaux de ce genre. Mais comme ces orateurs représentent des Etats indépendants, il nous semble que leur expérience, pour décevante qu'elle ait été, n'a pas empêché, en dernière analyse, leur accession à l'indépendance, si même elle ne l'a pas facilitée. Naturellement, nous ne nions pas que le Conseil consultatif pourrait, dans certaines conditions, retarder le progrès vers l'autodétermination. Nous disons simplement qu'à l'heure actuelle nous ne disposons pas d'éléments nous permettant d'émettre un jugement et que la proposition mérite d'être discutée car, constitué comme il se doit, le conseil consultatif pourrait favoriser l'unité du Territoire et accélérer sa marche vers l'indépendance. Il pourrait aussi, par son action pacifique, convaincre l'opinion publique sud-africaine que le processus est inéluctable et, après tout, favorable aux intérêts des deux pays, l'Afrique du Sud et la Namibie.

57. En ce qui concerne la liberté de mouvement, que veut-on dire lorsqu'on parle d'éliminer les "restrictions sans compromettre le contrôle sur les mouvements" ? Laissez-on entendre, par cela, qu'on établit une distinction entre la liberté de déplacement pour tous les individus et la liberté de choisir le lieu de leur résidence ? Quelles sont les restrictions à l'installation dans divers districts et dans certaines villes ? Que peut-on faire pour éliminer également ces restrictions ? Ce sont là des points dont il faut encore discuter et qui doivent faire l'objet d'éclaircissements.

58. Le Premier Ministre a admis qu'une "activité politique légitime comprenant la liberté d'expression et le droit de réunion" devrait exister en Namibie; voilà une proposition un peu plus concrète et précise que les autres. Il est regrettable, certes, que des droits aussi normaux et fondamentaux ne soient pris en considération pour la Namibie que maintenant, après tant d'années de domination arbitraire. Mais nous ne sommes pas ici pour nous pencher sur le passé; nous étudions maintenant les voies et moyens permettant de résoudre les problèmes que nous a légués le passé colonial.

59. La question de la Namibie intéresse tous les Membres de l'Organisation; il ne s'agit pas d'un problème intéressant exclusivement le continent africain. Il en est ainsi parce que cette question découle du fait que l'Afrique du Sud ne s'est pas acquittée du mandat que lui avait confié la communauté internationale et parce que nous avons affirmé, dans nos résolutions, que les Nations Unies ont maintenant la responsabilité de la Namibie. C'est en raison de cet intérêt que ma délégation doit au Conseil, en cette phase délicate

des contacts, d'exposer ses vues de la manière la plus claire et la plus franche.

60. L'Italie s'est associée à la recherche d'une solution au problème namibien depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI). A ce propos, je me permettrai une brève digression pour revenir un instant sur la déclaration du représentant de la Sierra Leone [1678^{ème} séance], qui a mentionné mon pays parmi ceux qui ont des intérêts économiques en Namibie. Cette question de la participation étrangère à l'économie de la Namibie a été longuement étudiée par plusieurs organes de l'ONU et a fait l'objet de nombreux documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Si mon ami M. Taylor-Kamara — dont je regrette l'absence — avait pris connaissance de ces documents publiés par l'Organisation, il aurait appris que l'Italie n'a ni investissements ni sociétés en Namibie et que les flottes de pêche italiennes n'exploitent pas les zones de pêche le long des côtes namibiennes. Je voudrais attirer son attention sur la plus récente de ces études, que l'on trouve dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi et l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁴.

61. Nous avons été associés à la recherche d'une solution pour la Namibie depuis 1966. Mon pays a fait partie du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain créé par l'Assemblée générale pour trouver des voies et moyens permettant la mise en œuvre de la résolution susmentionnée. Avec le Canada et les Etats-Unis, nous avons présenté en 1967 des propositions qui, entre autres, prévoyaient des contacts avec l'Afrique du Sud, précisément dans les termes de la décision prise cette année par le Conseil. Il y avait, à l'époque, une autre proposition qui, à notre avis, ne pouvait donner aucun résultat concret et qui, au surplus, ne bénéficiait de l'appui d'aucune des grandes puissances membres du Conseil.

62. Un examen, l'automne dernier, de la question par le Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie, créé par le Conseil de sécurité, et l'impossibilité depuis 1967 d'aboutir à un résultat quelconque nous ont convaincus de l'opportunité de relancer notre proposition originale pour aborder le problème d'une manière plus raisonnable et plus réaliste. Cette proposition figure au paragraphe 20 du rapport du Sous-Comité au Conseil⁵. Grâce aux efforts et à l'habileté de la délégation argentine, la proposition est devenue une réalité avec l'adoption de la résolution 309 (1972) et, après tant d'années au cours desquelles l'Organisation des Nations Unies a dû se contenter d'adopter des résolutions, nous avons pu enfin et pour la première fois pénétrer dans le Territoire et établir un contact direct avec la population locale.

63. Le Conseil de sécurité, qui a pris l'initiative de cette action, doit maintenant, selon nous, en suivre l'évolution et

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23, vol. II.

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 5.

veiller à ce qu'elle porte les fruits qu'on en attendait. Nous partageons les vues qui nous ont été exprimées avec impartialité et autorité par le Secrétaire général lorsqu'il nous a dit qu'il ne fallait pas fermer la porte à des contacts ultérieurs avec les autorités de l'Afrique du Sud. Si, un jour, nous nous décidons à fermer cette porte, ce serait quand, au-delà de tout doute, nous aurions la preuve que l'Afrique du Sud se refuse à préparer le peuple namibien à l'autonomie et à l'indépendance. Alors, la porte sera fermée par la faute de l'Afrique du Sud et non pas par la nôtre.

64. Mais, pour le moment, nous devons poursuivre les entretiens amorcés, avec trois objectifs à l'esprit : tout d'abord, maintenir un contact direct avec le Territoire, comme le peuple namibien l'a demandé à l'unanimité; ensuite, veiller à ce que l'activité politique, y compris la liberté de parole et de réunion, devienne une réalité. Enfin, obtenir du Gouvernement sud-africain l'engagement qu'il autorisera le peuple namibien à exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte. Entre-temps, le Gouvernement sud-africain aura sans doute étudié le rapport du représentant du Secrétaire général quant aux aspirations du peuple namibien et il agirait sagement en en tenant dûment compte, s'il veut appliquer au Territoire une politique qui soit fondée sur la réalité.

65. Si le Conseil décide de poursuivre les contacts, il devra adopter une résolution établie dans les termes les plus simples et les plus directs, en prenant bien soin de ne pas modifier le mandat confié au Secrétaire général et en écartant toute possibilité d'ingérence d'autres organes dans une action qui a été entreprise par le Conseil de sécurité et relève de sa seule responsabilité.

66. Il semble à ma délégation que le projet de résolution qui vient d'être distribué répond à ces exigences et, une fois de plus, je tiens à dire à M. Ortiz de Rozas, ambassadeur de l'Argentine, combien nous avons apprécié les efforts qu'il a déployés pour que la porte reste ouverte à l'Organisation des Nations Unies en Namibie.

67. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie pour les aimables paroles qu'il a prononcées à mon endroit.

68. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez que mes premières paroles soient des paroles de félicitations à votre égard. Nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité en ce mois de décembre. Nous en sommes d'autant plus heureux qu'entre votre pays, l'Inde, et le mien, l'Argentine, il existe des liens d'amitié très étroits. J'en suis aussi heureux en raison des liens d'amitié personnels qui nous lient, vous et moi. Nous savons qu'avec votre esprit si clair, votre grande compétence diplomatique et votre immense patience, les travaux du Conseil auront d'excellents résultats.

69. Nos sentiments de reconnaissance s'adressent également à Mme Cissé, qui représente la Guinée, pour la manière dont elle a présidé notre conseil le mois dernier.

Nous pensons que Mme Cissé a créé un précédent qui se révélera très difficile à égaler à l'avenir. En effet, lorsqu'une autre femme, quelle qu'elle soit, sera appelée à occuper la présidence du Conseil, il lui sera très difficile, comme d'ailleurs à quiconque du sexe opposé, d'atteindre le niveau élevé d'efficacité dont a fait preuve Mme Cissé.

70. Le 4 février de l'année en cours, lors de sa réunion mémorable à Addis-Abeba, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 309 (1972), relative à la Namibie. Comme on le sait, le Conseil de sécurité a adopté cette résolution sur les instances de la délégation argentine et sur la base d'un projet qui avait été soumis, après des consultations fort longues et intensives, le 20 octobre 1971.

71. Je n'aime pas beaucoup citer des passages de mes propres interventions : mais, étant donné la responsabilité qui incombe à ma délégation en sa qualité d'auteur de cette initiative, et soucieux de respecter la clarté totale qui doit entourer nos objectifs et nos procédures lorsque nous examinons cette question, je voudrais qu'il me soit maintenant permis de rappeler ce qui a été dit en présentant le projet de résolution en question, à savoir :

"Nous voulons, en premier lieu, que le peuple de la Namibie puisse exercer son droit légitime à l'autodétermination qui, sans aucun doute et sans hésitation aucune, lui est reconnu par la Charte des Nations Unies. Nous voulons que le peuple de Namibie puisse accéder à une indépendance totale et puisse, en tant qu'Etat libre et souverain, entrer dans notre organisation. Nous voulons enfin — et cela est très important — qu'en accédant à l'indépendance, la Namibie conserve son unité nationale et son intégrité territoriale, sans aucune division régionale ou locale, c'est-à-dire que lorsque ce peuple et ce territoire accéderont à la vie indépendante, ils le fassent en tant qu'entité unique.

"Il ne faut pas se méprendre : nous ne sommes mus par aucun intérêt extérieur ou subalterne. La seule chose qui inspire la délégation de l'Argentine, ce sont les objectifs dont je viens de parler." [1637^{ème} séance, par. 32 et 33.]

72. Nous tenons à réitérer aujourd'hui ce que nous affirmions alors. Notre proposition avait et a pour seul objet de chercher une nouvelle approche pour la solution de ce problème, afin qu'elle puisse être trouvée rapidement et dans des conditions pacifiques et efficaces. Il ne s'agissait pas de donner à quiconque — et surtout pas au Gouvernement de l'Afrique du Sud — un moyen de recourir à des tactiques dilatoires ou de se soustraire au devoir sacré qui est le sien de conduire la Namibie à l'indépendance. Si tel devait être le résultat, en dépit de nos bonnes intentions et des efforts que nous avons déployés, il faudrait revenir sur notre décision et changer complètement de cap. C'est là un message qui doit être parfaitement entendu et compris par Pretoria. Mais nous ne croyons pas que nous soyons arrivés au bout du chemin. Il ne resterait toutefois qu'une faible distance à parcourir.

73. A la lumière de ces observations liminaires de caractère fondamental, je voudrais maintenant commenter le

rapport qui nous est soumis, relatif à l'application de la résolution 319 (1972), présentée à l'origine par l'Argentine et adoptée par le Conseil de sécurité le 1^{er} août dernier.

74. Je voudrais que mes premières paroles à ce sujet soient des paroles de reconnaissance et d'appréciation à l'adresse du Secrétaire général pour les efforts considérables qu'il a déployés afin de s'acquitter de la façon la meilleure du mandat difficile qui lui avait été confié. En dépit de la complexité et du nombre des tâches inhérentes à ses hautes fonctions, M. Waldheim, d'emblée, a attaché une attention toute particulière à la recherche de solutions à la question de la Namibie, conformément aux résolutions 309 (1972) et 319 (1972).

75. En tant que membre du Groupe des trois, créé par le Conseil de sécurité, et en tant que président du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie, j'ai eu le privilège de rester en contact très étroit avec le Secrétaire général et j'ai eu ainsi l'occasion d'admirer son extraordinaire compétence et l'intérêt profond qu'il apporte à la mission que nous lui avons confiée. La rectitude et la sincérité de sa pensée et de ses actions ont été démontrées par l'importante déclaration dont il nous a donné lecture au début des présentes délibérations, et à laquelle je reviendrai un peu plus tard.

76. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 319 (1972), le Secrétaire général a désigné M. Escher pour qu'il l'assiste, en tant que son représentant, dans l'accomplissement de son mandat. Qu'il me soit permis ici d'ouvrir une parenthèse et d'adresser un salut cordial à cet éminent diplomate suisse auquel me lie une amitié qui remonte à de nombreuses années, depuis le moment où nous avons eu ensemble l'honneur de représenter nos pays respectifs en Autriche.

77. Le délai dont M. Escher disposait pour s'acquitter de sa mission a été malheureusement trop court. Il se serait révélé tout à fait insuffisant pour que qui que ce soit puisse prendre connaissance en détail de la situation prévalant en Namibie, à plus forte raison dans le cas de M. Escher car cette indispensable activité sur place devait être suivie d'une étude approfondie et il lui fallait procéder à toute une série de consultations avec les autres parties intéressées.

78. Il convient donc de souligner la promptitude louable avec laquelle M. Escher a pris charge de ses fonctions et s'est rendu en Namibie peu de jours après avoir été nommé. Au cours de sa mission, il a été accompagné et assisté par un groupe expérimenté de fonctionnaires du Secrétariat qui ont partagé sa responsabilité.

79. En respectant l'ordre du rapport, je voudrais maintenant procéder à l'examen critique de la teneur de ce document.

80. A l'annexe I figure un aide-mémoire présenté au Secrétaire général par le Groupe des trois, en date du 26 septembre 1972. Ce document reflète très exactement la position de l'Argentine. En complète identité de vues avec les délégations de la Somalie et de la Yougoslavie, nous avons établi une première priorité dans la tâche impartie au

Secrétaire général au cours de la seconde série de contacts. Il s'agissait, comme il est dit au paragraphe 3 :

"... d'obtenir du Gouvernement sud-africain des explications complètes et sans équivoque sur sa politique d'autodétermination et d'indépendance à l'égard de la Namibie, de façon que le Conseil de sécurité puisse décider si elle coïncide avec la position adoptée par les Nations Unies sur cette question et s'il y a lieu de poursuivre les efforts entrepris en application des résolutions 309 (1972) et 319 (1972)."

81. Ce paragraphe, si on l'examine et l'analyse bien, a une bonne raison d'être. En effet, selon le premier rapport du Secrétaire général à la suite des entretiens qu'il avait eus avec le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, en application de la résolution 309 (1972), le gouvernement de ce pays avait confirmé qu'en ce qui concerne la question de la Namibie sa politique était celle de l'autodétermination et de l'indépendance.

82. Sans sous-estimer de quelque façon que ce soit l'importance d'une telle "confirmation", et peut-être en raison même de son importance fondamentale, de nombreuses délégations, y compris celle de l'Argentine, qui ont participé aux débats de juillet dernier, ont jugé nécessaire de faire préciser sans laisser de doute subsister quel était le sens que les autorités sud-africaines accordaient aux termes "autodétermination" et "indépendance" eu égard à la Namibie.

83. Pour notre part, nous estimons que c'était là la clef d'une solution heureuse du problème namibien. Si l'interprétation sud-africaine coïncidait avec celle des Nations Unies pour ce qui est de l'autodétermination et de l'indépendance, l'aspect le plus difficile de la question était résolu. Avec une bonne volonté réciproque, il restait ensuite à trouver les mesures adéquates pour parvenir à l'objectif commun. Pour l'essentiel, la méthode d'approche préconisée dans la résolution 309 (1972) aurait ainsi été couronnée de succès.

84. C'est la raison pour laquelle, au paragraphe 6 de l'aide-mémoire, il est dit :

"Une fois admis les points énumérés ci-dessus, il serait utile de préciser les problèmes particuliers qui se posent en Namibie, de les classer selon leur urgence et de proposer les mesures qui s'imposent pour les résoudre afin d'assurer sans retard au peuple de la Namibie l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'accès à l'indépendance."

85. Malheureusement, il n'a pas été possible d'obtenir du Gouvernement sud-africain les précisions demandées par le Groupe des trois, ce qui m'amène à l'analyse de l'annexe II du rapport.

86. Comme il est clairement dit au paragraphe 21 — qui sans aucun doute est le plus important —, M. Escher a prié le Premier Ministre d'exposer nettement la politique de son gouvernement en la matière. Mais au lieu de la réponse précise et catégorique qui aurait permis de franchir le grand

pas en avant que nous souhaitions tous, M. Vorster s'est borné à déclarer que :

"... ce n'était pas, à son avis, le moment de s'engager dans une discussion détaillée de la façon dont il convenait d'interpréter l'autodétermination et l'indépendance — cette discussion pourrait être plus fructueuse une fois que les conditions nécessaires seraient établies et que les habitants auraient acquis une expérience administrative et politique plus étendue."

87. A notre avis, cette réponse est des plus décevantes. Il nous est difficile de comprendre cette réponse évasive du Premier Ministre alors que, en définitive, il s'agissait pour lui d'expliquer ce qui est supposé être la politique de son gouvernement, confirmée, il y a quelques mois, au Secrétaire général.

88. D'autre part, combien de temps faudra-t-il attendre pour que les habitants aient acquis, suivant les termes employés par M. Vorster, "une expérience administrative et politique plus étendue", et pour que nous recevions les éclaircissements que nous avons demandés ? Devons-nous attendre encore 54 années de présence sud-africaine en Namibie ? En toute franchise, je ne crois pas que le Conseil de sécurité soit disposé à attendre aussi longtemps.

89. Beaucoup de doutes subsistent et non seulement sur les aspects que M. Escher devait éclaircir. Par exemple, la base régionale mentionnée pour l'acquisition de l'expérience dans le gouvernement du Territoire représente-t-elle la ratification de la pratique des homelands que les Nations Unies ont si souvent rejetée ?

90. Quelles seraient les fonctions du Conseil consultatif que le Premier Ministre se déclare disposé à créer ? Comment serait-il composé ? Sur décision du Gouvernement sud-africain ou au moyen d'élections libres, avec la participation appropriée de toutes les organisations politiques du Territoire et moyennant des méthodes qui obtiendraient l'approbation du Conseil de sécurité ?

91. En quoi consiste ce "contrôle des mouvements" dans le Territoire dont on se sert comme prétexte pour restreindre la libre circulation ?

92. Voilà quelques-unes seulement des questions qui se posent et qui nécessitent des réponses.

93. En toute franchise, nous aurions voulu pouvoir enregistrer quelques progrès tangibles à la lecture de cette partie du rapport; mais avec toute la bonne volonté du monde, nous ne saurions nous déclarer satisfaits.

94. Ce qui est véritablement encourageant et qui en soi suffit pleinement à justifier la mission de M. Escher, ce n'est pas le résultat de ses entretiens avec les autorités sud-africaines, mais bien plutôt les nombreuses réunions qu'il a pu avoir avec les représentants des différentes couches de la population namibienne.

95. Grâce à l'application des résolutions 309 (1972) et 319 (1972), pour la première fois, un très grand nombre de

dirigeants politiques, ecclésiastiques, étudiants et simples particuliers ont pu formuler publiquement et en privé leurs aspirations quant à l'avenir du Territoire devant un représentant des Nations Unies. Pour la première fois, aussi, nous pouvons maintenant nous fonder sur des opinions, réalistes et impartiales, émanant des populations mêmes de la Namibie.

96. Ces opinions, en très grande majorité, sont très nettement en faveur de l'abolition immédiate de la politique et de la pratique des bantoustans, en faveur du retrait immédiat de l'administration sud-africaine, en faveur de l'autodétermination, de l'indépendance et de la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie.

97. En toute rigueur, on peut dire que tout ce qu'a déclaré le peuple de la Namibie à M. Escher équivaut à un plébiscite qui confirme le bien-fondé de la position que les Nations Unies ont toujours adoptée en la matière.

98. L'activité politique suscitée par la visite du représentant du Secrétaire général est un autre fait qui mérite d'être souligné. Cela montre qu'il y a dans le Territoire une prise de conscience et une attitude positive qui, si elles continuent, pourraient conduire aux objectifs que nous nous sommes fixés. Nous devons donc nous féliciter de la liberté qui a été octroyée à tous ces représentants de la population pour entrer en contact avec la mission des Nations Unies afin d'exprimer publiquement et ostensiblement leurs griefs contre le Gouvernement sud-africain. Nous comptons bien que, comme l'a promis le Premier Ministre, M. Vorster, personne ne sera puni ou molesté dans le Territoire pour avoir participé à ces manifestations.

99. Qu'on l'admette ou non, la visite de M. Escher a été considérée par les habitants du Territoire comme l'amorce d'une présence des Nations Unies en Namibie. De nombreux groupes ont exprimé le désir que cette présence soit plus effective et permanente. C'est là l'un des points qui méritent la peine d'être explorés si les contacts doivent se poursuivre.

100. Entre autres aspects dignes d'éloges, la mission Escher a servi de catalyseur en vue de promouvoir l'unification des diverses organisations politiques en une convention nationale. Cette tendance au regroupement devrait s'accroître afin que le peuple namibien puisse présenter un front homogène en faveur des revendications communes des habitants de la Namibie.

101. Les milieux sud-africains ont prétendu souvent — et ils ont insisté sur ce point — qu'il existait de grandes difficultés pour mener la Namibie à la libre détermination et à l'indépendance. Entre autres, on a parlé des diversités ethniques et linguistiques, des différents degrés de développement des divers groupes, des rivalités et des méfiances entre les majorités et les minorités, etc. Nous nous rendons parfaitement compte du fait que la tâche n'est pas facile et que de sérieux inconvénients pourront apparaître à l'avenir. Mais nous sommes absolument convaincus que toutes ces

difficultés peuvent être surmontées si la Puissance administrante prend une ferme décision.

102. Pour illustrer notre pensée, rappelons le cas du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Il me semble que les problèmes de la Namibie sont minimes si on les compare à ceux de ces deux territoires. Cependant, grâce à son esprit progressif et à sa volonté de coopérer avec les Nations Unies, l'Australie a réussi à surmonter d'immenses difficultés, renforcé l'unité entre des populations qui parlaient plus de 400 dialectes différents, cimenté l'intégrité territoriale et intensifié la préparation politique des classes dirigeantes qui prendront en main les destins de leur nation indépendante.

103. L'exemple offert par l'Australie devrait servir de modèle à imiter en Namibie. Nous ne nous lasserons jamais de répéter que, pour que cela se produise, il faut que l'Afrique du Sud modifie du tout au tout son attitude. Il importe qu'une fois pour toutes l'Afrique du Sud comprenne l'ampleur de l'effort fait par le Conseil de sécurité lorsqu'il a adopté les résolutions 309 (1972) et 319 (1972) ainsi que l'ampleur de l'effort actuel. Il faut que le Conseil agisse maintenant dans un esprit de réalisme politique et profite de l'opportunité unique qui lui est offerte de résoudre de façon pacifique et définitive le problème de la Namibie.

104. Cette solution ne consiste pas à octroyer au peuple namibien, comme s'il s'agissait d'une concession extraordinaire, les droits de l'homme élémentaires que consacre la Charte des Nations Unies. Cette solution consiste à rechercher immédiatement les structures nécessaires pour que le peuple namibien puisse se prononcer librement au sujet de son destin. Il s'agit de promouvoir l'unité nationale et de ne pas encourager ou créer un esprit de clocher. Il s'agit de préserver l'intégrité d'un territoire confié en garde, pour le restituer intact à son légitime possesseur, le peuple de Namibie. Il s'agit de coopérer avec décision et de bonne foi avec les Nations Unies afin que les habitants de la Namibie puissent, dans les plus brefs délais possibles, accéder à l'autodétermination et à l'indépendance.

105. Les membres du Conseil et plus particulièrement les représentants des Etats africains ont, jusqu'ici, fait preuve d'une très grande patience. Mais la patience n'est pas inépuisable et ce serait commettre une grave erreur que de croire le contraire ou de penser que les manifestations de bonne volonté peuvent aller au-delà de certaines limites.

106. Ce serait également commettre une grave erreur que de fausser les contacts avec le Secrétaire général ou ses représentants, ou de les exploiter exclusivement à des fins de politique intérieure. Nous ne voulons ni juger ni qualifier certains communiqués publiés récemment par la presse sud-africaine, qui contenaient des déclarations affirmant l'existence de prétendus accords qui auraient été conclus avec M. Escher. Dans sa déclaration très claire, M. Waldheim a démenti catégoriquement ces affirmations, confirmant ce que nous savons tous, c'est-à-dire qu'il ne saurait exister un accord quelconque pour la simple raison que ni M. Escher

ni même le Secrétaire général n'ont qualité pour prendre des décisions sur le fond de la question, ces décisions relevant uniquement de la compétence du Conseil de sécurité.

107. Ce qui est certain, en l'occurrence, c'est que toute déformation des faits, toute attitude contraire à la vérité, au lieu de contribuer à une solution, ne peuvent qu'empêcher à l'avenir une solution heureuse, voire la rendre impossible.

108. Cette intervention sera probablement la dernière que je ferai ici au sujet de la Namibie puisque, dans quelques jours, le mandat de l'Argentine au Conseil de sécurité viendra à expiration.

109. Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour remercier toutes les délégations ici présentes de la coopération précieuse qu'elles nous ont apportée dans nos efforts pour trouver une solution satisfaisante au délicat problème de la Namibie. Notre gratitude va tout particulièrement aux représentants de la Somalie et de la Yougoslavie, M. Nur Elmi et M. Mojsov, ainsi qu'à leurs collaborateurs, et je n'oublie certes pas notre ami, M. Abdulrahim Abby Farah. Nous avons eu le privilège de travailler avec eux, de partager avec eux les inquiétudes et les préoccupations du Groupe des trois. Notre entente a été totale. A tout moment et dans toutes les circonstances, nous avons pensé et agi de la même manière, ce qui nous a permis de présenter un point de vue identique au Secrétaire général et de faciliter ainsi la délicate mission de ce dernier. M. Waldheim connaît trop bien les sentiments de grande amitié et d'admiration que je lui porte pour qu'il soit nécessaire de les redire ici. Mes activités concernant la Namibie m'ont fourni un motif de plus pour confirmer et cimenter ces sentiments.

110. Aux autres délégations des pays d'Afrique, à tous ceux qui sont intervenus directement pour appuyer notre initiative, je voudrais dire la reconnaissance profonde de la délégation argentine pour leur compréhension, leur tolérance et leur appui. Elles savent quelle passion et quelle sincérité nous avons mises pour défendre cette cause juste et légitime qu'est l'indépendance de la Namibie.

111. C'est sur ces quelques paroles que je voudrais conclure ma déclaration de fond sur le point inscrit à notre ordre du jour, et, si vous le voulez bien, j'aimerais maintenant présenter le projet de résolution qui fait l'objet du document S/10846.

112. Ce document a pour auteur l'Argentine, de même que la résolution 309 (1972) qui fut adoptée lors de la réunion mémorable à Addis-Abeba. Cette première résolution était marquée par l'espoir qu'en adoptant une optique nouvelle nous pourrions accélérer la réalisation de l'indépendance et l'autodétermination de la Namibie.

113. La résolution adoptée par le Conseil le 1er août dernier — résolution 319 (1972) — se plaçait, elle, sous le signe de l'attente, d'une attente prudente, car alors nous avions encore confiance et nous pensions que des éclaircissements nous seraient donnés par le Gouvernement sud-

africain en ce qui concerne sa politique d'autodétermination et d'indépendance et que cela nous aiderait dans notre tâche.

114. Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui au Conseil de sécurité porte également la signature de l'Argentine. Néanmoins, nous devons reconnaître en toute sincérité qu'aujourd'hui il se place sous le signe du découragement. Personne n'est satisfait de la situation actuelle, ou enthousiaste à l'excès par les perspectives d'avenir, et la délégation argentine pas plus que les autres. Nous souhaitons que cette nouvelle résolution ne soit pas vouée à l'échec face à l'incompréhension du Gouvernement sud-africain et à son refus de coopérer avec le Conseil de sécurité.

115. Ce nouveau projet de résolution est le résultat de longues consultations, auxquelles ma délégation se livre toujours avant de présenter au Conseil de sécurité des textes aussi importants que celui-ci. Je voudrais expliquer que si le texte original est rédigé en espagnol — et c'est logique — le document qui a servi de base à nos consultations était en anglais. Nous avons communiqué les deux versions au Secrétariat, mais en ce qui concerne la version anglaise, je vous signale qu'il y a quelques changements qui sont importants, car ils concernent des termes qui ont été arrêtés à la suite de longues consultations et je voudrais vous indiquer quels sont ces changements, pour que les modifications nécessaires soient apportées et que l'on revienne à la version anglaise sur laquelle les accords ont été obtenus.

116. Au paragraphe 1 du dispositif, le libellé du texte anglais n'est pas celui que nous avons employé et que nous voudrions voir figurer dans le texte. *Recently* doit être remplacé par *again*.

117. Au paragraphe 2 au lieu de *majority of those consulted*, il convient de lire *majority of the opinions*. Nous lisons aussi : *thus endorsing the steadfast position of the United Nations on this question*. Le texte sur lequel a porté l'accord est celui-ci : *further confirming the consistently held position of the United Nations on this question*. Au même paragraphe, mais dans toutes les langues de travail, le mot "indépendance" doit être accompagné du qualificatif "nationale".

118. Au paragraphe 5, dans le texte anglais, au lieu de *to enable the people of Namibia, freely and with strict regard to the principle of human equality, to exercise their right*, il faut lire : *to ensure that the people of Namibia, freely and with strict regard to the principle of human equality, exercise their right*.

119. Au paragraphe 6, dans le texte anglais, au lieu de : *to secure a peaceful transfer*, il faut lire : *to bring about a peaceful transfer*.

120. Je voudrais maintenant analyser les diverses parties de ce projet de résolution. Le premier alinéa du préambule ne fait que reprendre les paragraphes contenus dans les résolutions 309 (1972) et 319 (1972). A cet égard, je tiens à souligner que, de l'avis de ma délégation, ces deux

résolutions concernant le problème namibien restent pleinement en vigueur et conservent toute leur validité.

121. Le deuxième alinéa ne fait que réaffirmer ce qui a été énoncé si souvent dans les résolutions des Nations Unies, à savoir les responsabilités et obligations particulières de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple et du Territoire de la Namibie.

122. Le troisième alinéa a son importance. Il ne figurait pas dans les deux résolutions précédentes, mais ma délégation, ainsi que d'autres que nous avons consultées, a pensé qu'il était nécessaire de faire état de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, la plus haute instance juridique internationale, avis qui vient appuyer la position des Nations Unies.

123. Le quatrième alinéa réaffirme le droit inaliénable et imprescriptible du peuple namibien à la libre détermination et à l'indépendance.

124. Le cinquième alinéa a été inclus dans le texte afin qu'il ne subsiste aucun doute sur ce qui y est affirmé et pour qu'à l'avenir nul ne puisse interpréter notre projet de résolution d'une façon erronée.

125. Au paragraphe 1 du dispositif, le Conseil constate avec satisfaction que le peuple namibien a de nouveau eu l'occasion de faire connaître ses aspirations clairement et sans équivoque, sur son propre territoire, à des représentants de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons de ce paragraphe qui est le résultat des deux initiatives de l'Argentine concrétisées par les résolutions 309 (1972) et 319 (1972). C'est en fait la première fois que le peuple namibien a pu faire connaître ses vues à un représentant de l'Organisation des Nations Unies sur son propre territoire, comme le dit le texte.

126. Le paragraphe 2 n'a besoin, je crois, d'aucune explication. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il équivaut à un plébiscite du peuple namibien en faveur de l'abolition immédiate de la politique des *homelands*, du retrait de l'administration sud-africaine du territoire, de l'accession à l'indépendance et de la sauvegarde de l'intégrité territoriale de la Namibie. Ce sont là les buts que les Nations Unies se sont fixés dans un très grand nombre de résolutions.

127. Le paragraphe 3 reflète quelque chose que nous déplorons très profondément, à savoir que le Gouvernement sud-africain n'a pas voulu donner des éclaircissements complets et sans équivoque sur sa politique, comme le lui demandait le représentant du Secrétaire général, et conformément à l'aide-mémoire présenté par le Groupe des trois.

128. Le paragraphe 4 revêt une très grande importance à nos yeux, non seulement parce que, de la façon la plus solennelle, on y réaffirme les droits inaliénables et imprescriptibles du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de son intégrité territoriale, mais surtout parce qu'il y est dit que c'est sur cette base, et non sur toute autre, que toute solution pour la Namibie doit être fondée; et également, du fait que pour

donner encore plus de poids à cette affirmation, on y rejette toute interprétation, mesure ou politique contraire.

129. Ce paragraphe est également très important, car c'est en se fondant sur ses dispositions que nous invitons, au paragraphe 5, le Secrétaire général à poursuivre ses efforts utiles. Lus ensemble, ces deux paragraphes énoncent le mandat que nous confions maintenant au Secrétaire général. Il convient de signaler que, contrairement aux deux résolutions précédentes, on ne retrouve pas dans ce texte le membre de phrase suivant : "en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer... son droit à l'autodétermination et à l'indépendance." C'est que, malheureusement, les termes "conditions nécessaires" ont été mis à profit par les autorités de l'Afrique du Sud pour retarder la réponse que nous recherchons sur leur politique d'autodétermination et d'indépendance. C'est pourquoi on ne le retrouve plus maintenant dans notre projet de résolution et si l'on veut que les efforts du Secrétaire général soient couronnés de succès, il faut que le Gouvernement de l'Afrique du Sud définisse sa politique d'autodétermination et d'indépendance.

130. Le paragraphe 6 exhorte de nouveau le Gouvernement sud-africain à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution aux fins du transfert pacifique du pouvoir en Namibie. Ma délégation estime que le Gouvernement sud-africain, dans ses contacts avec le Secrétaire général, devrait non seulement tenir compte des résolutions 309 (1972) et 319 (1972) et de la présente résolution — si le Conseil l'adopte — mais également de la position très ferme des Nations Unies telle qu'elle est définie dans les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

131. Le paragraphe 7 prie les autres parties intéressées de continuer à apporter au Secrétaire général leur utile concours pour l'aider à assurer l'application de la présente résolution. Je dois dire ici, avec la franchise qui caractérise tous les propos que je tiens au sein du Conseil, qu'il s'agit d'une formule diplomatique; en fait, ce que nous voulons dire c'est que ces "autres parties intéressées" que nous connaissons bien doivent être consultées de façon plus étroite; autrement dit, lorsqu'on s'adresse à elles, ce ne devrait pas être uniquement pour leur faire part des décisions déjà prises — c'est-à-dire leur faire une simple notification — mais qu'il convient de les consulter pour s'informer de leur point de vue et pour leur demander de contribuer à la recherche d'une solution.

132. En particulier, profitant de sa présence dans cette salle, je songe au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; la coopération de M. Olcay, ambassadeur de Turquie, aux efforts déployés par ma délégation ont été extrêmement utiles. Il a grandement contribué à la rédaction de ce projet de résolution. Qu'il me soit permis de lui témoigner ici ma reconnaissance et d'insister sur la nécessité de le consulter plus fréquemment et plus amplement.

133. Enfin, restent les deux derniers paragraphes qui se passent de toute explication.

134. Pour conclure, je voudrais exprimer l'espoir que, malgré le découragement qu'éprouve ma délégation — et tant d'autres autour de cette table —, il nous sera possible d'adopter à l'unanimité un projet de résolution qui constituera peut-être la dernière tentative que nous ferons dans cette voie, à moins d'une réaction positive de la part du Gouvernement sud-africain.

135. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine d'avoir présenté de façon si complète le projet de résolution dont nous sommes saisis et de m'avoir adressé de si aimables paroles.

136. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais être absolument sûr que tous les membres du Conseil ont dûment pris note des modifications que le représentant de l'Argentine a mentionnées.

137. **M. MOJSOV** (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un plaisir tout particulier qu'au nom de ma délégation et en mon nom personnel, monsieur le Président, je vous adresse mes félicitations au moment où vous assumez la présidence du Conseil. Votre grand pays et le mien sont unis par des liens d'amitié anciens et éprouvés; ils ont coopéré avec dévouement, ainsi que d'autres pays, dans le cadre du vaste mouvement des nations non alignées, depuis le début. Vos talents personnels et votre extraordinaire expérience ne nous laissent pas douter que le Conseil est en bonnes mains et que vous saurez nous diriger dans un esprit de coopération et d'harmonie. Nous pouvons vous assurer que vous aurez toujours notre plein appui.

138. De même, je voudrais exprimer une fois de plus notre gratitude à Mme Cissé qui a si brillamment assuré la présidence du Conseil de sécurité durant le mois écoulé.

139. Passant à la question de Namibie, je voudrais dire d'emblée que, de l'avis de ma délégation, et après notre réunion à Addis-Abeba où le Conseil a examiné pour la dernière fois la question namibienne, nous sommes maintenant à un moment crucial de l'évolution, ou plutôt de la stagnation, de nos efforts renouvelés pour faire entendre raison à l'Afrique du Sud. Il s'est écoulé près d'un an depuis lors et, loin de trouver des indications sur la voie que nous suivons, nous sommes de nouveau à un carrefour. Nous en avons l'ample preuve dans le ton et la qualité de nos discussions actuelles et dans le projet de résolution qui vient d'être présenté et expliqué par la délégation de l'Argentine.

140. Les représentants des Etats africains ont déjà pris une part active aux délibérations sur la Namibie. Leur contribution, leur analyse pénétrante des origines de la question namibienne et de son examen par les Nations Unies, leurs exposés sur l'asservissement impitoyable du peuple namibien par l'Afrique du Sud et sur le défi obstiné que ce pays lance aux Nations Unies, leur analyse critique du rapport et des résultats de la mission spéciale du représentant du Secrétaire général, méritent l'attention la plus profonde du Conseil et de toutes les parties intéressées.

141. C'est la première fois, en vérité, depuis l'adoption de la résolution 309 (1972), que de réelles critiques s'im-

posent. C'est la première fois aussi que des doutes sérieux ont été exprimés d'une façon généralisée quant à l'utilité et à l'opportunité de poursuivre des efforts fondés sur cette résolution adoptée à Addis-Abeba.

142. Ainsi, il nous faut de nouveau décider ce que nous allons faire devant la volonté évidente et arrogante de l'Afrique du Sud non seulement de continuer son occupation illégale, mais aussi d'utiliser les Nations Unies et notre action actuelle comme des moyens de justifier son refus d'accorder à la Namibie l'autodétermination et l'indépendance. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud, malgré tous les efforts tentés jusqu'ici, s'est refusé à fournir les explications et assurances claires et sans équivoque que nous lui demandions.

143. Dans ces conditions, il ne suffit plus de renouveler le même mandat pour une autre période de quelques semaines ou de quelques mois; il faut regarder les choses en face et agir en conséquence. Ma déclaration d'aujourd'hui portera uniquement sur ce point. Ma tâche se trouve grandement facilitée par les interventions remarquables de plusieurs orateurs qui ont pris part au débat, et dont nous partageons pleinement les opinions, les conclusions et les appréhensions.

144. En fait, les déclarations des ministres des affaires étrangères et des ambassadeurs des pays africains et du Secrétaire pour les relations extérieures de la SWAPO contiennent toutes les analyses nécessaires du rapport dont nous sommes saisis, et réfutent tout ce qu'il comporte d'inacceptable ou de malencontreux et que nous devons rejeter si nous voulons rester fidèles à l'engagement pris envers le peuple de la Namibie conformément aux obligations fondamentales qui découlent des décisions antérieures des Nations Unies.

145. Il va sans dire que maintenant nous avons en main de meilleures cartes et que les nouvelles preuves que le peuple namibien a données de sa volonté et de sa capacité d'affirmer ses droits humains et nationaux inaliénables envers et contre tout ont renforcé notre détermination de nous solidariser avec lui. Une contradiction nous frappe dans le rapport : les preuves abondantes de la volonté indomptable du peuple namibien et de ses dirigeants politiques ne se sont pas traduites par une attitude suffisamment ferme et décidée dans les entretiens avec le Gouvernement sud-africain.

146. Cela dit, je m'empresse d'ajouter, de crainte que l'on ne fasse état de cette partie positive et circonstanciée du rapport pour saper la position juridique fondamentale des Nations Unies à l'égard de la Namibie — que rien, ni dans le mandat ni dans le rapport, ne prévoit, ou ne saurait prévoir, que les Nations Unies ou qui que ce soit agissant en leur nom, puissent s'associer avec l'Afrique du Sud pour déterminer si la population namibienne est prête à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ni la date à laquelle elle le sera. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud étant illégale et son mandat en vertu de la Société des Nations caduc, l'Afrique du Sud n'a aucun droit de maintenir sa présence dans le territoire, et la seule

question que les Nations Unies puissent à juste titre discuter avec Pretoria, puisqu'il existe une présence sud-africaine en Namibie, c'est le transfert des pouvoirs aux Namibiens et le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie.

147. Ce sont là, en dernière analyse, les éléments essentiels du mandat qui permettra au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Conformément à toutes les décisions fondamentales des Nations Unies sur la Namibie, en ce qui nous concerne et en ce qui concerne la plupart des Etats Membres, il ne fait aucun doute que le peuple namibien a droit à l'indépendance, à la pleine liberté nationale, à l'intégrité territoriale et à un pays uni. En fait, il n'a jamais été question que nous engagions une discussion avec l'Afrique du Sud sur le point de savoir si le peuple de la Namibie est prêt à exercer ses droits ou capable de le faire.

148. Nous nous félicitons de la nouvelle confirmation du désir du peuple namibien — comme celui-ci l'a exprimé avec grand courage au représentant du Secrétaire général — de voir les Nations Unies s'acquitter de leur devoir solennel. Mais, une fois encore, nous savions qu'il ne pouvait en être autrement.

149. Comme je l'ai déjà dit, c'est parce que nous pensons que nous sommes arrivés à une sorte de croisée des chemins que j'estime qu'il appartient maintenant à la délégation yougoslave de préciser quelque peu la façon dont nous avons envisagé et continuons d'envisager notre présence, nos activités et nos devoirs au sein du Groupe des trois.

150. Ma délégation a accepté de devenir membre du Groupe lorsque de nombreuses délégations le lui ont demandé et lorsqu'il a été évident que les délégations africaines, également, s'intéressaient à l'adoption de la résolution 309 (1972), dans le contexte de l'adoption d'autres résolutions déjà obtenues. Le fait d'avoir choisi la Yougoslavie comme l'un des trois membres revient, selon nous, à reconnaître notre position à l'égard des questions africaines et nous donne une responsabilité particulière.

151. Nous sommes entrés, avec d'autres, dans le Groupe, principalement pour contribuer aux nouveaux efforts déployés, toujours dans le cadre de la stricte position juridique et politique établie par toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et par l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et pour aider le Secrétaire général, qui avait été invité à entreprendre ses efforts en consultation et en coopération étroite avec un groupe du Conseil de sécurité.

152. C'est compte tenu de cela que le Groupe a présenté, notamment, ses deux aide-mémoire, l'un afin d'aider le Secrétaire général dans sa tâche ardue consistant à entreprendre des contacts avec le Gouvernement sud-africain, et l'autre pour aider à préparer la mission ultérieure de son représentant et la placer dans le cadre approprié, comme je l'ai décrit ci-dessus. C'est la raison pour laquelle le premier aide-mémoire⁶ a souligné, entre autres choses, que la

résolution 309 (1972) ne s'écartait nullement des autres résolutions qui restent en vigueur et que, par elles, cette résolution est liée aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui, ensemble, constituent un tout organique juridique et politique. Il était demandé également que, en tant que première mesure, le Gouvernement sud-africain informe le Secrétaire général de son acceptation de la résolution 309 (1972), afin de permettre d'autres efforts sur la base de cette résolution.

153. Selon le paragraphe 3 du deuxième aide-mémoire, qui figure dans le rapport qui nous est soumis, le représentant devait avoir, notamment, pour mission principale d'obtenir du Gouvernement sud-africain des explications complètes et sans équivoque sur sa politique d'autodétermination et d'indépendance à l'égard de la Namibie. Cette condition était, pour le Conseil, le critère devant décider si cet effort devait être poursuivi ou non.

154. Je voudrais dire ici que nous sommes très satisfaits de la grande attention que les représentants d'Etats africains, la SWAPO et d'autres amis de l'Afrique et de la Namibie ont accordée aux aide-mémoires du Groupe, et de leur approbation. Cela montre que le Groupe s'est tout au moins acquitté d'une partie modeste de la tâche qui lui a été confiée par le Conseil.

155. Il suffit, je pense, d'établir que le Gouvernement sud-africain n'a pas répondu comme il convient aux points principaux soulignés dans les deux aide-mémoire, pour constater que nous nous trouvons vraiment face à une situation extrêmement anormale ou, plutôt, aux rebuffades habituelles de l'Afrique du Sud.

156. Cela ne fait que souligner encore les responsabilités du Groupe, la responsabilité de chacun de ses membres, quels qu'ils soient. Dès le début, nous avons estimé qu'il était de notre devoir de participer aux travaux du Groupe tant que ces efforts recevaient l'appui grâce auquel le Groupe a été créé à l'origine.

157. Nous n'avons pas oublié non plus que la résolution 309 (1972) était fondée sur l'hypothèse que l'Afrique du Sud, enfin, était censée être prête à parvenir à un accord avec les Nations Unies sur la Namibie, qu'elle était disposée à ne plus s'opposer au courant de l'histoire, et que les partenaires occidentaux importants de l'Afrique du Sud étaient décidés à coopérer pleinement avec les Nations Unies pour que l'Afrique du Sud cesse de bloquer l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie.

158. Mais avec l'expérience récente, nous nous demandons si l'Afrique du Sud a vraiment engagé des contacts avec le Secrétaire général en toute bonne foi. Nous nous demandons si l'Afrique du Sud a vraiment souhaité revenir à une approche rationnelle, à la seule solution possible du problème de la Namibie conformément aux résolutions et décisions des Nations Unies et à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

⁶Ibid., vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10738, annexe I.

159. J'ai déjà dit que nous nous associons aux observations que les représentants d'États africains et de la SWAPO ont déjà formulées ici sur les différentes parties et les différents paragraphes du rapport dont nous sommes saisis, notamment en ce qui concerne le paragraphe 21 et plusieurs paragraphes de la section IV, intitulée "Conclusion". Il est donc inutile que je les rappelle.

160. Il suffira, par conséquent, que je limite mes observations sur le rapport à la déclaration générale suivante.

161. Nous aussi, nous repoussons totalement, avec non moins de fermeté, toute interprétation, affirmation, mesure ou suggestion figurant dans le rapport à la suite de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et qui n'est pas entièrement conforme aux principes fondamentaux de la position des Nations Unies à l'égard de la Namibie, à savoir le droit inaliénable de la Namibie à l'autodétermination, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale; toutes décisions sur des arrangements internes en Namibie appartiennent uniquement au peuple namibien sur la base du principe "A chacun une voix"; l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale. Les Nations Unies se doivent absolument d'assurer la liberté et l'indépendance de la Namibie et tous les États Membres ont l'obligation très claire d'agir en conséquence.

162. Cela dit, nous notons le sentiment général, partagé aussi par les représentants africains, que, tout en rejetant les positions inacceptables de l'Afrique du Sud telles qu'elles apparaissent dans le rapport, tout en condamnant son refus de respecter les résolutions des Nations Unies lui demandant de fournir les précisions et les assurances demandées, et tout en demandant la discontinuation des efforts qui n'ont pas abouti à des résultats pouvant justifier leur poursuite, le Secrétaire général devrait, néanmoins, être autorisé à poursuivre ses efforts pendant un temps donné, compte dûment tenu du débat en cours, de l'opinion et de l'objectif du Conseil.

163. Ce sentiment général est reflété dans le projet de résolution de l'Argentine dont nous sommes saisis; ce texte a fait l'objet de consultations nombreuses, longues et difficiles, auxquelles ma délégation a pris une part directe et active, avec des membres africains et d'autres. Nous estimons qu'il permet de répondre aux besoins de l'heure et qu'il porte d'une manière précise sur la plupart des questions et des problèmes soulevés dans le rapport.

164. Le projet de résolution aurait pu, certes, être plus explicite et demander ouvertement la présence de l'Organisation des Nations Unies en Namibie, la cessation immédiate de la politique des homelands, l'abolition immédiate de toutes les mesures répressives et l'établissement de toutes les libertés nécessaires en Namibie. En fait, ces questions sont traitées, à notre avis, d'une façon ou d'une autre, lorsqu'on demande le strict respect des résolutions antérieures et lorsqu'on réaffirme tous les buts et principes essentiels de la position adoptée par les Nations Unies au sujet de la Namibie ainsi que presque tous les points fondamentaux figurant dans les aide-mémoire du Groupe des trois.

165. On pourrait soutenir que le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution semble proroger le mandat comme cela a été fait auparavant, comme s'il ne s'était rien passé. Mais il est évident que si on le prend dans sa totalité, avec le libellé précis sur lequel on s'est finalement mis d'accord, son lien avec le paragraphe qui le précède et sa référence à la poursuite d'efforts plutôt que de contacts, et si l'on tient compte du débat qui s'est déroulé au Conseil, il est impossible aux auteurs du projet de résolution et à quiconque d'agir comme si rien ne s'était passé — à savoir comme si le gouvernement de Pretoria n'avait pas refusé de donner les éclaircissements réclamés par le Secrétaire général et son représentant. Ceci devrait être très clair, même pour le Gouvernement sud-africain.

166. Que pouvons-nous faire maintenant, si ce projet de résolution est adopté, pour contribuer dans la mesure du possible à ce que les résultats de nos efforts continus soient différents? Je crois que nous pouvons faire plusieurs choses.

167. Premièrement, nous pouvons obliger l'Afrique du Sud à évaluer sa situation de façon plus réaliste en lui faisant comprendre clairement que si, d'ici au 30 avril 1973, elle n'a pas accepté la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité, si elle n'a pas précisé sa position en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance et ne nous a pas rassurés de façon appropriée sur la question de l'unité de la Namibie, et si elle n'a pas cessé d'exporter sa politique d'*apartheid* dans le Territoire, il sera impossible de poursuivre les efforts actuels tels qu'ils ont été déployés jusqu'à présent.

168. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies n'est pas impuissante dans cette situation, comme d'aucuns voudraient nous le faire croire. Dans plusieurs déclarations faites au cours du débat actuel, plusieurs idées précieuses ont été avancées quant à ce que l'Organisation peut et doit faire. On a suggéré plusieurs mesures directes ou indirectes susceptibles d'influer sur la situation : depuis la désignation d'un haut commissaire pour la Namibie et l'intensification des travaux et l'augmentation des activités et des pouvoirs du Conseil pour la Namibie et d'autres organes des Nations Unies en général jusqu'à une proclamation éventuelle, par l'Organisation, de l'indépendance de la Namibie, avec toutes les conséquences que cela entraînerait en matière de représentation internationale, etc.; depuis le fait qu'on pourrait exercer d'autres pressions pour que soit respecté l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud jusqu'au redoublement des efforts déployés pour que soient appliquées des sanctions contre ce pays; depuis divers types d'aide directe à la lutte du peuple namibien, de ses mouvements politiques et de ses représentants jusqu'à la contestation du droit de l'Afrique du Sud de représenter la Namibie sur le plan international lorsqu'il s'agit de réunions, de traités, de conventions, etc. Notre expérience générale prouve amplement que c'est uniquement si nous menons fermement une lutte sans relâche pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie et pour la fin de son occupation illégale, et si nous appuyons cet effort particulier par des mesures concrètes que nous pouvons espérer voir nos efforts actuels couronnés de succès.

169. Nous estimons — bien que le projet de résolution ne le dise pas explicitement — que le Secrétaire général devrait, dans son prochain rapport, tenter de suggérer une série de politiques, de mesures, etc., de rechange auxquelles pourraient avoir recours les Nations Unies au cas où ce dernier effort en vue d'obtenir les résultats voulus échouerait également.

170. Nous devons reprendre et intensifier nos efforts dans ce sens non seulement si notre tentative actuelle d'établir des contacts avec l'Afrique du Sud aboutit à un échec, et lorsque tel sera le cas, mais immédiatement, dès maintenant.

171. C'est dans ce contexte que la délégation yougoslave continue d'assumer ses responsabilités, en tant que membre du Conseil de sécurité aussi bien qu'en tant que membre du Groupe des trois, dans notre effort commun, qui doit faire l'objet d'un examen suivi et très vigilant; c'est également dans ce contexte que la délégation yougoslave est disposée à appuyer le projet de résolution publié sous la cote S/10846.

172. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des aimables paroles qu'il a eues pour mon pays et pour moi-même.

173. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous dire combien ma délégation se réjouit que la présidence du Conseil soit échue, ce mois-ci, à un ambassadeur de votre talent et de votre expérience, rompu aux tâches les plus complexes de la diplomatie internationale et parfaitement informé de tout ce qui touche aux Nations Unies.

174. Votre prédécesseur, Mme Cissé, sait avec quelle confiance nous l'avons vue prendre le fauteuil présidentiel. En conduisant à une heureuse conclusion les difficiles débats du mois dernier, elle aura marqué de son sceau, de la plus élégante façon, la première présidence féminine dans l'histoire du Conseil.

175. Par son ancienneté, par tout ce dont il s'est chargé au fil de 26 années, par son objet — un territoire sous statut international —, le dossier de la Namibie se distinguait déjà, à la veille de la réunion d'Addis-Abeba, de tous ceux dont le Conseil avait à traiter. En chargeant le Secrétaire général, selon une procédure tout à fait inhabituelle, d'une mission étendue dont l'objectif était plus clairement défini que les moyens, nous avons, par la résolution 309 (1972), à la fois reconnu et renforcé le caractère particulier de la question namibienne.

176. Nous avons, en dernière analyse, décidé de laisser de côté provisoirement, sans les oublier d'ailleurs, certaines controverses de doctrine pour nous placer ensemble dans une perspective résolument pragmatique, afin que soient établies les conditions permettant au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination.

177. C'est dans le même esprit, en préférant aux considérations de principe des remarques concrètes, que je voudrais brièvement définir la position de ma délégation au vu du dernier rapport du Secrétaire général.

178. Que s'est-il passé depuis notre dernière réunion consacrée au Territoire, en août dernier ?

179. M. Waldheim, en application de la résolution 319 (1972), a désigné un représentant chargé de l'assister dans l'exécution de son mandat. Son choix s'est fixé sur un ambassadeur suisse de grande expérience, M. Escher, qui, au terme d'une longue carrière, a accepté de se remettre à la tâche, au service des Nations Unies, et d'accomplir en moins de trois semaines un épuisant périple de plusieurs milliers de kilomètres dans une région dont il n'avait jusqu'à présent connu ni l'éprouvant climat, ni les inextricables problèmes politiques. A son dévouement, à son courage — et aussi à sa juvénile résistance physique — je désire d'abord rendre hommage.

180. Son rapport constitue la pièce maîtresse du document soumis au Conseil par le Secrétaire général. Permettez-moi de l'analyser maintenant sans en respecter le plan, mais en allant tout de suite à ce qui nous paraît l'essentiel.

181. Puisque c'est de l'autodétermination des Namibiens qu'il s'agit, j'irai directement à la section II de l'annexe II où le représentant du Secrétaire général décrit sa visite du Territoire : 17 jours de voyage, 8 000 kilomètres parcourus, 74 réunions, des centaines de personnes rencontrées, des milliers d'autres touchées, ces chiffres, aussi bien que la carte qui accompagne le rapport, montrent que l'équipe des Nations Unies a cette fois pris un contact prolongé et en profondeur avec la population. Elle n'a pas survolé un territoire; elle a rencontré un peuple. Le fait mérite, à plus d'un titre, d'être relevé : d'abord en lui-même, car il est sans précédent, comme l'ont d'ailleurs fait remarquer la plupart des orateurs qui ont été invités à parler devant le Conseil et qui ont ainsi apporté une précieuse contribution à nos travaux. Je disais : ce fait est sans précédent. Naguère des invités ont pu passer quelques jours dans le Territoire; en février dernier, M. Waldheim, pressé par le temps, a effectué un bref aller et retour; en octobre, au contraire, M. Escher et ses compagnons ont, dans toutes les parties du Territoire, observé et entendu; et, ce qui ne compte pas moins, ils ont été observés et entendus.

182. Ce long voyage nous intéresse aussi par les informations qu'il a permis de recueillir sur l'opinion des Namibiens rencontrés, qui, dans leur grande majorité, se sont prononcés en faveur de l'accession rapide d'une Namibie unifiée à l'autodétermination et à l'indépendance, avec le concours des Nations Unies.

183. Enfin, la mission exécutée par le représentant du Secrétaire général mérite de retenir l'attention par l'indéniable influence qu'elle paraît avoir exercée sur l'opinion locale.

184. Fatigant sans aucun doute pour ceux qui l'ont accompli, ce voyage, avant même que nous en tirions nos propres conclusions, a donc modifié les données de la situation.

185. Peut-être en sera-t-il autant des conversations avec le Gouvernement sud-africain, rapportées dans la section II de l'annexe II, dans la mesure où elles auront conduit le Gouvernement sud-africain à modifier son attitude au sujet du Territoire. Mais sur ce point, le rapport ne permet pas de se former clairement une opinion. En effet, le récit de M. Escher, en particulier le paragraphe 17 du rapport, fait apparaître que le Premier Ministre sud-africain, en dépit des positions non équivoques prises à ce sujet par les Namibiens lors des audiences du représentant du Secrétaire général, persiste à contester que la majorité non blanche souhaite la création d'une Namibie unifiée, avec l'aide des Nations Unies, et que M. Vorster n'a pas acquiescé à l'affirmation de son visiteur selon laquelle la politique des homelands devait être abandonnée et un gouvernement central namibien institué.

186. Mais, en même temps, le Premier Ministre a laissé entendre que cet acquiescement pourrait être donné dans un avenir assez proche. S'il a délibérément pris le contrepied des positions du Conseil sur l'autodétermination, M. Vorster a annoncé simultanément la mise en place en Namibie d'une autorité administrative unique, la sienne, et la création d'un conseil consultatif dont nous ne connaissons malheureusement ni la composition ni les attributions. Il a également fait allusion à une expérience de l'autonomie interne "sur une base régionale", mais sans préciser si ceci impliquait l'abandon du système des homelands.

187. M. Vorster a en outre promis d'étudier la possibilité d'éliminer les restrictions à la liberté de mouvement; mais, a-t-il ajouté, sans compromettre certains contrôles, ce qui ne l'engageait guère, il faut en convenir.

188. Enfin, et ceci constitue dans l'immédiat le seul élément indubitablement positif, le Premier Ministre sud-africain a déclaré, selon le paragraphe 21, qu'il reconnaissait "qu'une activité politique légitime, comprenant la liberté d'expression et le droit de réunion, devrait exister" dans le Territoire. Ce modeste engagement, s'il est tenu, peut avoir d'importantes conséquences. L'expérience des régimes démocratiques montre que partout où des activités politiques peuvent s'exercer librement, où des partis politiques peuvent exposer en public leurs programmes, les populations intéressées ne tardent pas à prendre conscience des possibilités qui s'offrent à elles pour s'exprimer et que des changements importants peuvent en résulter.

189. Ainsi le compte rendu de M. Escher nous apporte à la fois préoccupations et encouragements, doutes et espérances.

190. Une certitude cependant se dégage de sa lecture : l'expérience tentée avec appréhension en février dernier doit être poursuivie et ceci pour plusieurs raisons.

191. D'abord — et ce fait à lui seul emporterait la décision de ma délégation — un grand espoir est né dans le peuple namibien, un grand espoir fondé sur une confiance nouvelle dans les Nations Unies. Si le Conseil, quelques mois seulement après s'être lancé dans cette entreprise, l'abandonnait parce qu'elle n'a pas entièrement réussi, les gens de Namibie, renvoyés à leur solitude, perdraient à juste titre

leur foi dans une organisation qui n'aurait pas su persévérer. Or, chacun sait qui, en Afrique et ailleurs, se féliciterait au contraire de la retraite opérée par le Conseil.

192. La seconde raison de reconduire la mission appartient au domaine du simple bon sens : des décisions sont annoncées, des réformes promises. Même si nous avons quelques doutes, surtout si nous en avons, nous devons nous mettre en mesure de savoir plus précisément de quoi il s'agit. Si nos doutes ont pu être levés, nous devons pouvoir être informés de la manière dont ces décisions et ces réformes que l'on nous annonce seront exécutées et nous devons disposer, au fur et à mesure, des éléments nécessaires pour apprécier leurs conséquences sur la vie politique et économique du Territoire, tout en observant les réactions des habitants. Ce n'est évidemment pas en renonçant que nous obtiendrons des éclaircissements sur tout ce qui demeure obscur à nos yeux.

193. Par contre, si le Secrétaire général conserve le mandat très souple qui lui a été confié, il pourra nous renseigner dans les mois à venir et nous permettre de définir notre attitude, à la lumière de ses informations.

194. La méthode choisie par le Conseil à Addis-Abeba pour traiter la question namibienne consiste, je l'ai dit, à s'attacher aux faits et aux actes plus qu'à la philosophie qui les inspire. Restons fidèles à notre méthode. Comme un paysan, si maigre soit la moisson, se hâte d'engranger son blé ou son mil, prenons acte du bilan modeste, certes, de la mission de M. Escher et tentons d'aller au-delà. Ce procédé manque peut-être de gloire, mais non nécessairement de sagesse. Je ne vois pas, au demeurant, en quoi y recourir impliquerait de la part de l'un ou l'autre d'entre nous une renonciation à sa propre doctrine sur la situation de la Namibie ou à un abandon de ses préférences pour d'autres procédures. Ma délégation, en tout cas, ne l'entend pas ainsi et estime que ces positions, qui sont bien connues du Conseil, seront entièrement sauvegardées si la mission est poursuivie.

195. Un travail remarquable a été effectué depuis Addis-Abeba par le Groupe des trois. Au moment où deux membres de ce groupe participent peut-être pour la dernière fois à nos débats sur le problème de la Namibie, je tiens à rendre hommage aux efforts exceptionnels et si utiles que ce groupe a faits pour nous aider à trouver notre voie, et tout particulièrement aux deux membres de ce groupe qui vont nous quitter — tout d'abord, M. Ortiz de Rozas, ambassadeur de l'Argentine, qui a pris dans cette affaire de grandes responsabilités, avec tant d'intelligence et de sens politique; ensuite, M. Nur Elmi, qui a remplacé M. Farah à la tête de la représentation de la Somalie — et qui, tous deux, ont tellement contribué à la mise au point de notre approche et à la bonne conduite de nos démarches dans cette affaire. Vis-à-vis d'eux, le Conseil a une grande dette de gratitude que je tiens, pour ma part, à exprimer ici.

196. Enfin, je ne voudrais pas terminer cette déclaration sans adresser à notre éminent secrétaire général des remerciements et des félicitations pour les efforts si méritoires qu'il a déployés depuis que le Conseil, à

Addis-Abeba, l'a chargé de la délicate mission de prendre pour nous ces contacts difficiles avec toutes les parties intéressées, et notamment avec le gouvernement de Pretoria. Je ne doute pas que le Conseil lui renouvellera sa confiance et je forme, à l'avance, des vœux pour le succès de ses futures démarches.

197. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des aimables sentiments qu'il a témoignés à l'égard de ma personne.

198. M. **PHILLIPS** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vais me dispenser de saluer les présidents sortant et entrant, et ce, vous le comprendrez, pour suivre la politique que nous nous sommes fixée à cet égard et non par manque de respect envers vous, en tant que président de ce conseil, ou vis-à-vis de la façon remarquable dont Mme Cissé a présidé nos délibérations au cours du mois de novembre.

199. De tous les problèmes africains si divers dont le Conseil est saisi, le cas de la Namibie est unique, car il s'agit d'une question à laquelle les Nations Unies portent un intérêt tout particulier, en vertu de la résolution 2145 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 27 octobre 1966, et de l'Avis consultatif émis, le 21 juin 1971, par la Cour internationale de Justice⁷.

200. Ayant reconnu cet intérêt spécial, le Conseil de sécurité, lors de sa réunion à Addis-Abeba, a adopté la résolution 309 (1972) donnant pour mandat au Secrétaire général d'amorcer des contacts avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions propices à l'exercice de l'autodétermination. Grâce aux efforts compétents et délicats du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a pu proroger le mandat qui lui était imparti par sa résolution 319 (1972); et comme le "constate avec satisfaction" le projet de résolution dont nous sommes saisis, l'un des résultats les plus heureux de ces efforts a été l'occasion fournie au peuple de Namibie de faire connaître ses aspirations directement aux représentants des Nations Unies — cela a été souligné il y a un instant par le représentant de l'Argentine à qui nous rendons hommage pour la patience avec laquelle il a conduit les négociations sur le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis.

201. Il s'agit maintenant pour nous de savoir si, compte tenu du rapport du Secrétaire général, qui comprend lui-même le rapport de son représentant, M. Escher, nous devrions persévérer dans cet effort. De nombreux représentants autour de cette table ont fait valoir que les progrès réalisés depuis le dernier rapport ont été, sinon inexistant, du moins très peu importants. Mais le progrès est quelque chose de relatif, qui doit être considéré dans le contexte de l'histoire des problèmes que nous examinons.

⁷ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

202. Dans le cas de la Namibie, il s'agit d'une affaire très épineuse, avec laquelle nous sommes aux prises depuis longtemps, qui ne sera pas réglée rapidement ni grâce à de simples déclarations exhortatives ou dépourvues de réalisme émanant de notre conseil ou de tout autre organe des Nations Unies. Le progrès ou le climat propice à un changement qui a pu être obtenu depuis l'adoption de la résolution 309 (1972) est plus important qu'il ne paraît, si on le compare avec les résultats obtenus entre le moment où l'Organisation des Nations Unies est née et février 1972.

203. Puisque certains progrès ont été faits, il ne nous siedrait pas d'abandonner nos efforts trop rapidement. Ce qui est possible en diplomatie est souvent le fruit de longues et minutieuses négociations qui favorisent non seulement la solution progressive des problèmes examinés, mais également les ajustements internes indispensables dans les Etats intéressés. Les échanges d'idées, une meilleure compréhension des attitudes et l'éclaircissement des différents points de vue peuvent accélérer le progrès des négociations et déterminer les domaines d'accord. Le fait même de parler peut aider à créer une atmosphère dans laquelle un accord peut ensuite intervenir. Et ne sous-estimons pas les possibilités constructives de la diplomatie tranquille, qui existent tant que les voies de communication restent ouvertes.

204. La délégation des Etats-Unis se joint donc aux autres membres du Conseil pour appuyer énergiquement la poursuite de l'initiative prévue dans la résolution 309 (1972), et nous demandons instamment à toutes les parties intéressées de faire un effort sincère pour aller de l'avant et pour manifester le plus grand esprit de compréhension et la plus grande patience possibles au cours des entretiens. En outre, nous espérons, étant donné notamment que la date peu éloignée du 30 avril a été fixée pour le prochain rapport du Secrétaire général, que la reprise des contacts avec les parties intéressées se fera promptement. Si cela était, nous disposerions d'assez de temps non seulement pour les voyages en Afrique du Sud et en Namibie mais aussi pour des consultations périodiques et simultanées avec le Secrétaire général, le Groupe des trois et d'autres personnes au Siège à la lumière de l'évolution des événements. Les cinq mois qui nous séparent de cette date limite peuvent ne pas suffire pour résoudre le problème mais, si ce temps est employé judicieusement, nous serons en mesure de nous faire une idée plus nette de la tâche qui nous attend.

205. En ce qui concerne la Namibie elle-même, je voudrais réitérer ici l'appui chaleureux des Etats-Unis pour les principes et les objectifs fondamentaux dont se fait l'écho cette résolution. Nous croyons que cette dernière laisse à toutes les parties la porte ouverte en vue de négociations et de pourparlers quant au statut futur du Territoire et de son peuple, qui est le genre d'avenir que tous les membres présents en ce conseil désire pour tous les peuples.

206. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Etats-Unis de sa déclaration et de ses observations liminaires.

207. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a écouté les déclarations de nombreux représentants. Nous voudrions maintenant formuler quelques observations sur la question de Namibie.

208. La délégation chinoise est fort sceptique quant à l'issue de la politique de dialogue entre l'ONU et les autorités sud-africaines. C'est pourquoi, après avoir fait connaître notre position, nous n'avons pas participé, en février et en août, respectivement, au vote sur les résolutions 309 (1972) et 319 (1972) du Conseil de sécurité.

209. Les faits démontrent que les autorités sud-africaines n'envisagent aucunement de modifier si peu soit-il la position réactionnaire qu'elles ont adoptée sur la Namibie. Loin d'être fructueux, le dialogue profite au pouvoir sud-africain. Alors même qu'elles intensifient leur politique réactionnaire des bantoustans et qu'elles renforcent leur domination coloniale, les autorités sud-africaines tirent avantage du dialogue engagé avec l'ONU, qu'elles veulent amener à admettre cette politique des bantoustans et à entériner leur administration illégale de la Namibie.

210. Les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies soulignent sans équivoque l'illégalité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, et font obligation aux autorités sud-africaines de retirer sans délai leur armée, leurs forces de police et leur infrastructure administrative. Cependant, au cours du "dialogue", le Premier Ministre d'Afrique du Sud a affirmé avec arrogance qu'une discussion sur la façon dont il convenait d'interpréter la politique sud-africaine d'autodétermination et d'indépendance pourrait être plus fructueuse "une fois que les conditions nécessaires seraient établies et que les habitants auraient acquis une expérience administrative et politique plus étendue". Admettre une telle absurdité ne reviendrait-il pas à rendre légale l'occupation de la Namibie par les autorités sud-africaines ? Cela ne conduirait-il pas à complètement abandonner le droit sacré du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance aux mains des racistes sud-africains ? En fait, ce serait là insulter le peuple namibien, le reste de l'Afrique et le monde entier. En quoi les autorités racistes sud-africaines, qui sont parmi les plus réactionnaires et les plus stupides, sont-elles qualifiées pour "former" et "instruire" les autres ? Nous estimons que le peuple namibien, qui est courageux et travailleur, a le droit de choisir sa voie, et qu'il dispose des aptitudes et de la sagesse nécessaires à l'administration de son propre pays. Les autorités sud-africaines prétendent que l'expérience administrative et politique requise lui fait défaut. C'est la calomnie habituelle dont usent les colonialistes et les racistes à l'encontre des peuples d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique latine, afin de les priver de leurs droits à l'indépendance, et dans le but de perpétuer leur domination colonialiste et raciste brutale.

211. Les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies soulignent sans ambiguïté la nécessité de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et de s'opposer à la politique des bantoustans menée par les autorités sud-africaines, politique qui consiste à diviser pour régner. Au cours du dialogue, le Premier

Ministre d'Afrique du Sud a dit que "l'expérience de l'autonomie interne était un élément essentiel si l'on voulait aboutir à l'autodétermination", et que "c'était sur une base régionale que l'on pouvait le mieux parvenir à ce résultat". Qu'est-ce que l'autodétermination sur une base régionale ? Cela consiste à poursuivre la politique des bantoustans, politique qui s'oppose à la lutte de libération du peuple namibien, en usant de la tactique "diviser pour régner". Mais les autorités sud-africaines ne s'en tiennent pas à cela. Elles se proposent en outre de créer une prétendue fédération sur la base des bantoustans, placée sous la seule autorité du Premier Ministre d'Afrique du Sud. C'est là vouloir non seulement que l'ONU avalise la politique sud-africaine des bantoustans, mais aussi qu'elle reconnaisse le Premier Ministre du régime colonialiste et raciste sud-africain pour chef légitime de la Namibie. Nous ne pouvons en aucune façon admettre cela. Le Premier Ministre d'Afrique du Sud use également de l'artifice qui consiste à former ce qu'il appelle un conseil consultatif. Quelle en sera la nature ? Il ne pourra s'agir que d'un instrument constitué de racistes blancs et de fantoches stipendiés, désignés par le Premier Ministre d'Afrique du Sud.

212. Les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies insistent explicitement sur la reconnaissance légitime des droits politiques inviolables et des droits fondamentaux des Namibiens, exigent des autorités sud-africaines qu'elles abrogent les lois et les décrets répressifs qu'elles ont promulgués, et qu'elles libèrent les prisonniers politiques. Au cours des neuf derniers mois, les autorités sud-africaines n'ont pris absolument aucune mesure dans ce sens. Elles ont au contraire renforcé diverses mesures répressives ainsi que la politique d'*apartheid*. Nombre de combattants de la liberté luttant pour l'indépendance de la Namibie ont été tués, emprisonnés ou exilés. La population de la Namibie s'est vue priver de tous ses droits fondamentaux. Lors du récent dialogue, les autorités sud-africaines ont dit qu'elles pourraient envisager de lever certaines restrictions apportées à la liberté des déplacements, et qu'elles convenaient de la nécessité d'une activité politique "légitime", y compris l'exercice de la liberté d'expression et de réunion. Veuillez remarquer le mot "légitime". Pour les autorités sud-africaines, la lutte du peuple namibien pour l'indépendance a toujours été "illégitime". Pour qu'il y ait "légitimité", à leurs yeux, il faut que le peuple namibien se laisse manœuvrer à discrétion, et qu'il accepte leur pouvoir réactionnaire; toute activité qui serait contraire à cette définition de la légitimité est illégitime et doit être réprimée.

213. Il est fort curieux que les promesses fallacieuses et trompeuses des autorités sud-africaines soient présentées dans le rapport comme des éléments positifs. Par surcroît, l'"autonomie" et la "base régionale" qu'elles préconisent, sont en fait synonymes de "bantoustans"; néanmoins, on les tient pour "acceptables en principe". N'est-ce pas là se servir de l'ONU pour rendre nulles et non avenues les justes résolutions sur la Namibie adoptées par l'Organisation ces dernières années ? Ne nie-t-on pas là catégoriquement les principes de l'autodétermination et de l'indépendance tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies ?

214. La délégation chinoise estime que "le dialogue" a été source de confusion tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur, et que les autorités sud-africaines l'ont exploité pour sortir de leur isolement politique et atténuer la réprobation que leur témoignent les peuples de divers pays. Ce dialogue a été défavorable à la lutte de libération du peuple namibien. Les autorités sud-africaines clament que "le dialogue" leur a permis "d'obtenir un maximum d'avantages avec un minimum de concessions". Cette affirmation n'oblige-t-elle pas à s'interroger sérieusement à son sujet ?

215. La délégation chinoise, qui partage les vues exprimées par de nombreuses délégations, pense que le rapport du représentant du Secrétaire général et la proposition de poursuivre le dialogue sont inacceptables. Dans la mesure où les autorités sud-africaines demeurent inflexibles et persistent à maintenir la Namibie sous une domination réactionnaire et à mépriser les principes énoncés dans la Charte et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, on ne comprend guère où réside l'intérêt de poursuivre un dialogue avec ces autorités. C'est pourquoi, fidèle à la position qu'elle a toujours adoptée sur cette question, la délégation chinoise a décidé de ne pas prendre part au vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

216. Nous tenons également à faire remarquer que le présent rapport du représentant du Secrétaire général au Conseil de sécurité, ainsi que celui qui a été présenté en juillet dernier à ce même conseil, sont par trop sommaires dans la partie consacrée aux entretiens avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud. De toute évidence, il sera difficile au Conseil de sécurité d'examiner un problème politique aussi grave et revêtant une telle importance en se fondant sur ces rapports. Nous demandons que le Conseil de sécurité soit saisi sous peu du compte rendu *in extenso* des entretiens qui ont eu lieu entre M. Escher et les dirigeants sud-africains. Nous pensons que c'est là une requête raisonnable, à laquelle il ne devrait pas être difficile de faire droit.

217. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous féliciter au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité. J'aimerais également vous assurer de l'entier concours de ma délégation pendant le mois de décembre.

218. Permettez-moi d'adresser aussi mes félicitations à votre prédécesseur, Mme Cissé, ambassadeur de Guinée, pour la façon brillante et pour la grâce féminine avec lesquelles elle s'est acquittée de sa tâche de présidente du Conseil pendant le mois de novembre.

219. J'en viens maintenant à la question qui nous occupe. Ma délégation aimerait rappeler brièvement, dès le début, la position fondamentale de mon gouvernement sur la question de la Namibie.

220. Mon gouvernement s'est félicité de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971

qui, en fait, confirmait le bien-fondé de la décision des Nations Unies de mettre un terme au mandat de l'Afrique du Sud et d'assumer la responsabilité directe sur le territoire jusqu'à son indépendance. Le Japon a toujours appuyé cette décision des Nations Unies. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, en de nombreuses occasions, nous ne reconnaissons pas l'autorité de l'Afrique du Sud sur la Namibie et nous estimons que la présence sud-africaine en Namibie est illégale. Par conséquent, nous croyons fermement que l'Afrique du Sud est tenue de respecter les décisions du Conseil de sécurité exigeant son retrait immédiat du Territoire.

221. Pour ce qui est des moyens permettant de mettre en œuvre ces décisions du Conseil de sécurité, mon gouvernement a toujours maintenu que tous les moyens pacifiques devaient être pleinement explorés afin de créer les conditions nécessaires à une telle mise en œuvre et de permettre ainsi le règlement de la question de la Namibie.

222. C'est en effet en raison de cette position de mon gouvernement que je soulignais l'importance du dialogue entamé par le Secrétaire général avec toutes les parties intéressées, y compris le Gouvernement sud-africain, dans ma déclaration du 27 septembre dernier, au cours de la discussion générale à la présente session de l'Assemblée générale :

"Tout particulièrement, dans les circonstances actuelles dans lesquelles des pourparlers directs entre les parties concernées sont devenus virtuellement impossibles, je crois sincèrement que les Nations Unies devraient être utilisées de façon plus positive et constructive en tant qu'instance de consultation à laquelle peuvent prendre part les parties intéressées⁸."

223. Ma délégation a examiné minutieusement le deuxième rapport sur la question maintenant à notre ordre du jour, rapport présenté le 15 novembre par le Secrétaire général. Nous avons également écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites à ce sujet par le Secrétaire général ainsi que par d'autres orateurs, notamment M. Mueshionge, représentant de la SWAPO.

224. Pour ce qui est des contacts pris par le représentant du Secrétaire général conformément à la résolution 319 (1972), ma délégation aimerait affirmer tout d'abord qu'elle a la plus haute estime pour l'ambassadeur Escher et pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Nous sommes pleinement conscients de la difficulté de cette tâche, notamment étant donné le peu de temps dont il disposait pour s'acquitter de ses responsabilités. Nous tenons à dire à M. Escher notre profonde gratitude pour le dévouement avec lequel il s'est acquitté de la mission difficile qui lui a été confiée.

225. Quant aux résultats de sa mission en Namibie, ma délégation tient à reprendre à son compte et sans réserve

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2042^{ème} séance, par. 18.

l'observation faite par le Secrétaire général devant ce Conseil, le 28 novembre, lorsqu'il a déclaré :

“Un aspect utile du rapport est qu'il a éliminé tous les doutes qui auraient pu exister quant aux aspirations politiques du peuple de Namibie. Les témoignages recueillis par le représentant indiquent très clairement que la majorité de la population de la Namibie appuie la création d'une Namibie indépendante et unie et attend des Nations Unies qu'elles l'aident à y parvenir.”
[1678ème séance, par. 16.]

226. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ce résultat qui jouera à la longue un rôle important dans le renforcement de l'opinion publique mondiale.

227. Quant à l'établissement des conditions nécessaires dont il est question dans les résolutions 309 (1972) et 319 (1972), ma délégation partage l'avis de certains des orateurs qui m'ont précédé, selon lequel aucun résultat tangible n'a été obtenu jusqu'ici concernant une précision complète et sans équivoque, de la part du Gouvernement de l'Afrique du Sud, sur son interprétation de l'autodétermination, de l'indépendance et de l'unité nationale de la Namibie. Néanmoins, il n'y a pas lieu d'être pessimiste ou découragé du fait de la carence persistante du Gouvernement de l'Afrique du Sud, parce que dès le début même des contacts entrepris en vertu de la résolution 309 (1972) entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud, nous étions pleinement conscients du fait qu'il était difficile de nous attendre à des résultats prompts et sans ambiguïté au sujet de ces principes. Il est en fait fort opportun, à cette étape, de rappeler notre détermination initiale au moment où nous avons adopté la nouvelle méthode d'approche envisagée dans la résolution 309 (1972) et de réaffirmer notre position avec une détermination renouvelée face aux obstacles et aux difficultés inévitables.

228. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises dans le passé, ma délégation estime que les contacts entrepris en vertu des résolutions 309 (1972) et 319 (1972) entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud sont pratiquement le seul moyen de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis tant d'années sur la question de la Namibie.

229. Nous sommes également d'avis que le Secrétaire général aura besoin de plus de temps pour se prononcer définitivement sur l'utilité des contacts actuels en vue de régler la question de la Namibie. A cet égard, ma délégation est pleinement d'accord avec le Secrétaire général quand il dit, parlant devant le Conseil :

“Il est peut-être trop tôt pour se faire une idée du cours futur des événements dans le Territoire, mais il serait souhaitable que, dans les mois qui viennent, les Nations Unies se maintiennent au courant de ce qui s'y passe.”
[Ibid., par. 24.]

230. Nous espérons sincèrement que le mandat confié au Secrétaire général en vertu des résolutions 309 (1972) et 319 (1972) sera prorogé pour lui permettre de poursuivre, par l'intermédiaire de son représentant, ses contacts actuels avec toutes les parties intéressées, y compris le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

231. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution contenu dans le document S/10846, qui a été élaboré de façon si objective par la délégation de l'Argentine et présenté avec tant d'éloquence par l'ambassadeur Ortiz de Rozas.

232. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

233. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je ne suis guère partisan des compliments fleuris, je sais bien mal les formuler, mais je me dois cependant d'exprimer brièvement mon admiration sincère et mes remerciements à Mme Cissé, votre prédécesseur, pour la manière dont elle a dirigé nos débats au cours du mois passé, et de vous adresser mes félicitations et mes meilleurs vœux au moment où vous assurez la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je sais que nous sommes en bonnes mains.

234. Il y a quelques semaines, lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution concernant les territoires portugais d'Afrique, un des auteurs a fait sagement remarquer que, bien que les termes de cette résolution ne soient pas aussi satisfaisants qu'il l'aurait souhaité, ils étaient conçus en fonction de ce qu'il a appelé “les réalités politiques”. Nous devons si souvent reconnaître que ce qui est désiré ardemment par certains membres du Conseil – voire parfois par tous les membres du Conseil – ne peut être immédiatement obtenu en raison de réalités politiques. En de telles heures, il appartient au Conseil, en tant qu'institution, de rechercher les voies et moyens d'accomplir des progrès, quelque pénibles et lents qu'ils soient, vers les objectifs à long terme, en dépit des difficultés immédiates. Et dans ce processus, nous nous étonnons parfois nous-mêmes de la bonne volonté et de l'esprit de compromis qui peuvent exister parmi nous.

235. Il est inutile que je rappelle l'historique du rôle du Conseil de sécurité et des Nations Unies dans la question du Sud-Ouest africain; cet historique est aussi long et complexe que celui de toute autre question figurant encore à l'ordre du jour du Conseil. D'autres orateurs ont souligné que la proposition tendant à ce que nous invitons le Secrétaire général à entreprendre des contacts préliminaires avec toutes les parties intéressées avait à l'origine été formulée bien des années avant que le Conseil ne l'adopte enfin au mois de février dernier. Dans l'intervalle, plusieurs autres méthodes d'approche ont été essayées, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. Ma délégation n'a pas été en mesure de souscrire à certaines d'entre elles qui, à notre avis, ne tenaient pas suffisamment compte des réalités de la situation ou de l'opinion que nous nous étions faite après mûre réflexion sur les aspects juridiques du problème.

236. Je n'ai nullement l'intention de soulever une controverse sur ce point et, d'ailleurs, nous avons reconnu explicitement dans la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité que nos efforts présents étaient faits sans préjudice des autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question. C'est pourquoi j'aimerais souligner que c'est

parce que la méthode qui a été essayée jusqu'ici n'a pas abouti au résultat espéré que nous avons été amenés à rechercher un autre moyen de progresser. Nous reconnaitrons tous qu'étant donné que la situation actuelle n'est satisfaisante pour aucun d'entre nous, toute méthode, quelle qu'elle soit, devrait montrer quelque signe de progrès, pour être jugée bonne.

237. Comme preuve de ce que pensait ma délégation il y a un an ou à peu près, je devrais peut-être citer ce que je disais devant le Conseil le 6 octobre 1971 en conclusion de mon intervention. J'ai alors déclaré :

"Bien entendu, personne ne peut garantir que la négociation sera couronnée de succès ou qu'elle satisfera à 100 p. 100 les parties en présence. Néanmoins, un progrès dans ce sens semble constituer l'option la plus positive qui s'ouvre à nous. Quelles que soient nos opinions sur les aspects juridiques, ne pouvons-nous pas accepter d'explorer toutes les possibilités qui nous permettraient de nous écarter d'une collision certaine qui ne changerait en rien la situation *de facto* actuelle si ce n'est qu'elle l'aggraverait ? Ma délégation est d'avis que nous devrions tenter cet effort." [1589^{ème} séance, par. 67.]

238. Voilà ce que je disais il y a un an, et il semble encore à ma délégation que telle est la meilleure voie à suivre.

239. Nous ne nous attendons pas et nous ne pouvons pas nous attendre à une solution immédiate du problème dans sa totalité, mais nous estimons qu'à tout le moins il n'y a pas lieu d'être pessimiste quant à l'avenir. Au cours des neuf derniers mois, ce qui ne représente pas une période bien longue, le Secrétaire général a procédé à deux séries intenses de contacts avec toutes les parties intéressées : d'abord personnellement, puis, pour la plus grande partie, par l'entremise de son représentant, M. Escher. C'est à juste titre que nous avons rendu hommage au Secrétaire général, quand nous avons examiné son premier rapport, pour la manière habile et scrupuleuse dont il s'était acquitté de sa tâche. Ses efforts n'ont cessé d'être précieux et je pense que nous devons également être tous reconnaissants à son représentant pour avoir bien voulu assumer une tâche complexe et difficile avec un si bref préavis, et pour la manière infatigable avec laquelle lui et ses collaborateurs ont travaillé en des circonstances combien difficiles, et en si peu de temps, pour respecter l'échéance du 15 novembre. Bien des renseignements importants quant aux vues et aux intentions de toutes les parties intéressées ont été obtenus et nous sommes ainsi mieux à même de voir comment de nouveaux progrès peuvent être obtenus.

240. De l'avis de ma délégation, il ne fait aucun doute que nous devons permettre que se poursuivent, sur la même base que précédemment, les contacts établis par le Secrétaire général. Nous comprenons bien les hésitations et les doutes qui ont été exprimés au cours de nos débats. Ce qui a été obtenu demeure certainement en deçà de ce que nous pouvions espérer et de ce qui peut encore être obtenu. Mais cela n'est guère surprenant dans une entreprise aussi longue et aussi difficile.

241. Comme je l'ai fait remarquer au début de mon intervention, les règlements les plus constructifs au sein du Conseil sont souvent les plus difficiles à obtenir. J'aimerais rendre hommage à l'esprit constructif de conciliation qui a caractérisé les débats si bien dirigés par M. Ortiz de Rozas et sa délégation et qui ont permis d'aboutir au projet de résolution dont nous sommes saisis.

242. Ce projet de résolution invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts si utiles. Il le fait sans préjudice des autres aspects de la situation sur lesquels chacun de nous doit rester libre de maintenir sa position. Mais le projet de résolution réaffirme ce que nous avons déjà exprimé dans les précédentes résolutions et discussions concernant les droits du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de son intégrité territoriale. Il ne cherche nullement à préjuger le libre choix du peuple namibien dans l'exercice de son droit à l'autodétermination. Comme le savent les membres du Conseil, c'est là un point auquel ma délégation a toujours attaché une grande importance dans les questions touchant à l'autodétermination des populations de territoires dépendants.

243. De l'avis de ma délégation, il eût été préférable pour nous d'éviter les difficultés que nous avons connues lors des tout derniers contacts, en raison d'un calendrier beaucoup trop rigide, et d'accorder au Secrétaire général plus de temps avant de nous faire rapport, sans pour autant lui accorder un temps illimité. Nous comprenons parfaitement les raisons pour lesquelles il serait nécessaire d'avoir un rapport sur les progrès réalisés, au mois de mai prochain, mais nous voulons espérer que cette exigence ne gênera pas le Secrétaire général et ne l'interrompra pas, au cas où il serait en train de réaliser quelque progrès à ce moment-là. Cependant, nous savons qu'il n'est pas de ceux qui se laissent dompter par les tâches les plus ardues, et, en votant pour ce projet de résolution — à l'unanimité, je l'espère —, nous reconnaitrons une fois de plus que la tâche que nous lui avons confiée n'est pas facile. Nous continuerons à chercher d'une façon réaliste, la totale coopération de tous ceux avec lesquels il sera en contact. Si, en suivant cette voie, nous pouvons espérer améliorer la situation et les perspectives du peuple namibien, même dans une faible mesure, tous les efforts que nous aurons déployés dans ce sens, quelle qu'en soit l'importance, seront amplement justifiés.

244. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard.

245. Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, je ferai une déclaration en ma qualité de représentant de l'INDE.

246. Une étude approfondie de l'évolution du problème de la Namibie révèle deux tendances importantes et étroitement liées. Les Nations Unies avaient décidé, en se fondant sur l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qu'aucune des prétentions du Gouvernement de l'Afrique du Sud concernant la Namibie n'était fondée et qu'en conséquence les Nations Unies devaient prendre en

main le Territoire et assurer son administration. Conformément à cette décision, le contrôle qu'exerceraient les Nations Unies sur la Namibie aurait un caractère temporaire et, dès la mise en place d'un mécanisme approprié et la réalisation d'autres arrangements satisfaisants, les Nations Unies quitteraient la scène et le peuple namibien dans son ensemble deviendrait indépendant et exercerait pleinement son droit à l'autodétermination. Dans ce contexte, nous avons écouté tous les orateurs qui ont analysé le problème en profondeur et dans le détail et nous avons été particulièrement frappés par les déclarations de plusieurs ministres des affaires étrangères et ambassadeurs africains, du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, des représentants de la SWAPO et, bien entendu, de l'Organisation de l'unité africaine. Tous ont manifesté une préoccupation commune que nous partageons aussi. Nous avons bien entendu examiné le rapport de M. Escher ainsi que les commentaires écrits et oraux du Secrétaire général avec le plus grand soin et avec compréhension. A ce stade, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail de ces documents. Je me bornerai à quelques observations d'ordre général.

247. De l'avis de ma délégation, les résolutions 309 (1972) et 319 (1972), tout en se fondant sur le point de vue des Nations Unies, n'ont pas défini clairement, soit à l'intention du Secrétaire général, soit, par la suite, à celle de son représentant — directement ou indirectement —, lequel des deux aspects de ce problème devait être négocié avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud lors des contacts que le Secrétaire général et, plus tard, son représentant, étaient autorisés à établir. Dans ces conditions les contacts qui ont été établis avaient pour but d'arriver à un certain nombre d'arrangements qui, espérait-on, signifieraient, en fin de compte, que le peuple de la Namibie exercerait son droit inhérent à l'autodétermination et à l'indépendance, libre de toute contrainte et grâce au processus politique de libre discussion, de libre mouvement de la population, sans la moindre indication, même lointaine, que la théorie sud-africaine des homelands ou de l'*apartheid* puisse être acceptée.

248. Une fois que nous adoptons cette interprétation des résolutions 309 (1972) et 319 (1972), nous pouvons conclure que certains progrès ont été accomplis sur le plan de la méthodologie, comme en a fait état d'abord le Secrétaire général et, par la suite, M. Escher. Cependant, le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a pas accepté intégralement la façon dont les Nations Unies abordent ce problème et nous nous trouvons ainsi devant un dilemme. D'une part, nous devons décider si, en présence de ce refus, la poursuite ultérieure des contacts tendant aux négociations ne favoriserait pas le Gouvernement de l'Afrique du Sud plutôt que les Nations Unies; et, d'autre part, nous ne voulons pas donner au Gouvernement de l'Afrique du Sud la possibilité de laisser entendre qu'alors qu'il était prêt à avancer dans la bonne direction d'une manière dite pragmatique, les Nations Unies ne lui en ont pas donné l'occasion.

249. De l'avis de ma délégation, ce dilemme sera résolu grâce au texte actuel du projet de résolution. Non seulement le libellé de ce projet, mais également la discussion

dont il aura fait l'objet au sein du Conseil feront abondamment comprendre au Gouvernement de l'Afrique du Sud qu'à moins qu'il accepte la méthode adoptée par les Nations Unies pour résoudre ce problème, les possibilités de négociation seraient en fait limitées, sinon annihilées. En fixant une date limite pour que le Gouvernement de l'Afrique du Sud fasse connaître au Conseil sa position, en des termes non équivoques et catégoriques, nous aidons le Secrétaire général à poursuivre les contacts que le Conseil l'a autorisé à établir. Si, à la fin du processus, le Conseil arrivait à la conclusion que le régime de Pretoria n'abandonnera aucune de ses idées fixes et obstinées, nous serions plus fortement en droit de déclarer que tous nos efforts en vue d'amener l'Afrique du Sud à agir d'une manière censée grâce à cette nouvelle approche ont échoué, et nous n'aurions alors d'autre choix que de recourir à d'autres méthodes pour atteindre notre but et y trancher la question. C'est dans cet esprit que ma délégation appuiera le projet de résolution présenté par l'ambassadeur de l'Argentine. Entre-temps, nous voulons espérer que tous les Etats amis du Gouvernement de l'Afrique du Sud exerceront leur influence sur celui-ci pour l'amener à comprendre que s'il persiste dans son opposition aux Nations Unies sur chacun des aspects de ce problème, non seulement il serait à juste titre condamné par la communauté mondiale, mais il devrait également s'attendre à une opposition plus active de la part des mouvements de libération en Namibie et à une action beaucoup plus énergique de la part des Nations Unies.

250. Alors que nous discutons du caractère fondamental de ce problème, nous pensons, dans notre délégation, que le moment est venu de considérer avec plus d'attention les diverses organisations et les diverses dispositions qui existent actuellement en ce qui concerne le problème de la Namibie. D'une part, nous avons le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui a pour tâche d'assurer l'administration du Territoire et qui, en même temps, doit se soucier de l'évolution future de la Namibie vers l'indépendance et l'autodétermination. Ensuite, il y a le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, chargé simultanément d'exécuter les vœux du Secrétaire général ainsi que les mandats que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans son réalisme, pourrait lui confier. En outre, nous avons autorisé le Secrétaire général et son représentant à établir des contacts avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud en vue de parvenir en fin de compte à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple de la Namibie dans son ensemble. De plus, nous avons le Conseil de sécurité qui, avec son sous-comité, est habilité à exercer un droit de regard sur l'ensemble de la situation. Enfin, il y a le Comité des Vingt-Quatre et les organismes qui y sont rattachés, qui, de temps en temps, discutent du problème de la Namibie.

251. Ma délégation ne pense pas que le travail dans les divers domaines ait été divisé et coordonné de manière satisfaisante, ou que les dispositions actuelles assez diffuses puissent apporter la solution que nous désirons tous. Je mentionne ce problème, non dans l'espoir de lui trouver une solution dans l'immédiat, mais simplement pour le porter à l'attention des membres du Conseil, afin que, dans un proche avenir, et avec la pleine coopération du Secr-

taire général, des dispositions plus favorables et plus efficaces puissent être prises.

252. En conclusion, ainsi que je l'ai déjà indiqué, nous voterons pour le projet de résolution et nous sommes certains que le prochain rapport du Secrétaire général nous fera connaître d'une façon claire et catégorique son point de vue ce qui nous permettra de décider si l'Afrique du Sud a amendé son attitude ou si, au contraire, elle persiste à faire fi de la volonté de la communauté internationale, quel que soit le prix qu'elle-même et d'autres, en particulier les Namibiens, devront payer. Enfin, nous souhaitons aux mouvements de libération de la Namibie le plus grand succès et nous les assurons de notre appui le plus total.

253. Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole sur le fond du problème, je prierai les représentants qui veulent expliquer leur vote avant le vote de faire leur déclaration.

254. Mme CISSÉ (Guinée) : Avant d'expliquer son vote sur le projet de résolution qui nous est soumis, ma délégation voudrait vous adresser, monsieur le Président, ses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de décembre, et vous remercier pour les élogieuses paroles que vous m'avez adressées en prenant le fauteuil présidentiel. Je voudrais m'associer au mérite rendu à vos qualités personnelles ainsi qu'à l'hommage dont a été l'objet votre grand pays qui entretient des relations amicales avec le mien.

255. Je voudrais remercier le Secrétaire général des aimables paroles prononcées à mon égard.

256. Que mes collègues du Conseil de sécurité, qui m'ont tous apporté une fructueuse coopération et accordé une constante indulgence, facilitant ainsi ma tâche, trouvent à travers ces lignes, tous mes remerciements. Je voudrais aussi dire ma gratitude aux nombreux orateurs qui, dans leurs interventions, ont évoqué en termes élogieux l'action menée par mon pays et mon gouvernement pour la promotion féminine.

257. Revenant au projet de résolution qui nous est soumis, ma délégation qui, à plusieurs reprises, a exprimé sa déception quant aux résultats de la mission de M. Escher, aurait préféré sans doute un texte soulignant plus vigoureusement cette déception. Elle aurait préféré que le texte reflète avec force la condamnation de l'Afrique du Sud pour son mépris total des résolutions des Nations Unies et pour la manière arrogante avec laquelle elle interprète les textes du Conseil de sécurité.

258. Après le paragraphe 1 du dispositif, dans lequel le Conseil "constate avec satisfaction que le peuple namibien a de nouveau eu l'occasion de faire connaître ses aspirations clairement et sans équivoque, sur son propre territoire, à des représentants de l'Organisation des Nations Unies", ma délégation aurait préféré un paragraphe qui condamne l'Afrique du Sud pour son refus de coopérer avec les Nations Unies, pour marquer ainsi la déception qui s'est

réflétée dans la plupart des interventions des ministres et ambassadeurs africains.

259. Au paragraphe 6, ma délégation aurait voulu qu'après les mots : "présente résolution", une référence soit faite aux autres résolutions pertinentes du Conseil. Néanmoins, dans un souci de coopération, elle n'insiste pas sur ces amendements.

260. S'associant au désir du Conseil de sécurité d'obtenir une réponse rapide et précise de l'Afrique du Sud, elle reste flexible quant à la recherche de nouvelles approches de la question de la Namibie. C'est pourquoi, tout en soulignant qu'elle aurait préféré une résolution plus ferme, elle est prête à appuyer le projet de résolution, présenté avec éloquence par le représentant de l'Argentine, M. Ortiz de Rozas, persuadée que le Secrétaire général usera de toutes les possibilités pour mener à bien la difficile tâche qui lui est confiée. Elle fait siens les commentaires de M. Ortiz de Rozas et garde l'espoir que, dans l'avenir, le Gouvernement de l'Afrique du Sud sera plus coopératif avec les Nations Unies, répondant ainsi aux légitimes espérances d'indépendance du peuple de Namibie.

261. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante de la Guinée pour les paroles si aimables qu'elle a prononcées à mon endroit.

262. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque j'ai pris la parole, il y a une semaine, sur la question figurant à notre ordre du jour, la prestigieuse présidence de ce Conseil était assurée par Mme Cissé, représentante de la République de Guinée, dont nous avons tous admiré les qualités de *leadership*. Qu'il me soit donc permis de vous exprimer maintenant, monsieur le Président, au nom de ma délégation, nos sincères félicitations pour votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je voudrais vous assurer de l'entier concours de ma délégation. Vous venez d'un grand pays avec lequel la République démocratique somalie entretient des relations amicales. Le peuple somali se souviendra toujours du rôle important et décisif que l'Inde, de concert avec d'autres pays amis, a joué dans la rédaction et l'adoption de la résolution 289 B (IV) de l'Assemblée générale, qui a placé mon pays dans le cadre du système de tutelle internationale il y a 24 ans, et des efforts ultérieurs qui ont permis de créer un conseil consultatif des Nations Unies pour contrôler la mise en œuvre de l'accord de tutelle.

263. Ma délégation estime nécessaire de faire une déclaration pour expliquer son vote. Nous voterons pour le projet de résolution contenu dans le document S/10846, parce que nous avons critiqué de façon particulièrement franche les événements décrits dans le rapport du Secrétaire général sur la question de la Namibie. Mais, bien que nous ne soyons pas particulièrement satisfaits de certaines de ses dispositions, nous avons été en mesure d'accepter le projet de résolution pour trois raisons : premièrement, parce qu'il tient compte de certaines de nos critiques constructives et réaffirme certains principes fondamentaux qui, selon nous,

avaient été compromis par certains faits regrettables survenus au cours des récentes conversations avec le Gouvernement sud-africain; deuxièmement, parce qu'il rejette toute interprétation, toute mesure ou toute politique qui ne serait pas fondée sur le principe de l'autodétermination, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Namibie; troisièmement, parce que nous estimons, étant donné l'intérêt que nous portons au peuple de la Namibie, qu'une autre tentative devrait être faite pour s'assurer que le peuple de la Namibie se voit octroyer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Deux des principes importants qui ont toujours régi la question de la Namibie ont été le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et son droit de préserver son unité nationale et son intégrité territoriale comme base de cette indépendance. Le projet de résolution réaffirme ces principes. Il importe qu'il en soit ainsi, étant donné que le Gouvernement sud-africain a refusé de préciser sa politique quant à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie, et compte tenu également des principes et propositions inacceptables présentés par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud à cet égard.

264. Nous ne saurions, en aucun cas, accepter une vague promesse d'une autodétermination éventuelle, dépendant de politiques inacceptables telles que l'acquisition d'une expérience politique et administrative suffisante, qui devrait être déterminée unilatéralement par le régime raciste de Pretoria.

265. Le plan sud-africain pour diviser la Namibie sur des bases tribales et raciales a été rejeté trop nettement par le peuple namibien et par les Nations Unies pour que j'aie à insister sur ce point. Toutefois, ma délégation se félicite du fait que le représentant du Secrétaire général ait pu obtenir, en Namibie, une preuve supplémentaire du vif désir de la majorité du peuple namibien de préserver son unité nationale et son intégrité territoriale comme base de son indépendance, et que ces conclusions aient été consignées dans le présent projet de résolution.

266. Ma délégation a toujours estimé qu'il était extrêmement important que la responsabilité et l'obligation spéciales des Nations Unies envers le peuple et le territoire namibiens ne soient jamais mises en cause ou même temporairement écartées. Nous avons noté avec satisfaction que ce principe a également été réaffirmé dans le projet de résolution. A cet égard, ma délégation espère fermement que des progrès seront réalisés dans le sens indiqué au paragraphe 6 du dispositif, qui demande au Gouvernement d'Afrique du Sud de coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour la mise en œuvre de la résolution, afin d'assurer le transfert de l'administration namibienne.

267. Comme je l'ai déjà souligné, ma délégation estime qu'aucune voie ne doit rester inexplorée, dans la recherche d'une juste solution au problème namibien. Nous estimons également que le Gouvernement sud-africain se voit offrir maintenant une nouvelle possibilité de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'Etat Membre des Nations Unies. Bien que les résultats obtenus jusqu'ici n'aient pas été du tout prometteurs, ma délégation partage l'opinion que le

Secrétaire général doit poursuivre ses précieux efforts pour faire en sorte que le peuple namibien exerce son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution fournissent des directives claires et non équivoques quant à la poursuite de l'initiative du Conseil de sécurité. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 6, nous avons insisté, au cours des longues consultations qui ont eu lieu au cours du processus de rédaction, pour que soient mentionnées d'autres résolutions pertinentes concernant la Namibie.

268. Malheureusement, certains membres permanents du Conseil de sécurité se sont opposés à ce que soient mentionnées ces résolutions pertinentes. Nous sommes heureux, toutefois, qu'en présentant le projet de résolution, le représentant de l'Argentine ait bien voulu insister spécialement sur ce point. Nous espérons que son intervention figurera *in extenso* dans le procès-verbal de cette séance.

269. Pour conclure, je voudrais rendre un hommage bien mérité au représentant de l'Argentine, M. Ortiz de Rozas, pour les efforts louables que lui-même et sa délégation ont consentis afin de trouver un terrain d'entente. Le projet de résolution est le fruit de la patience et de l'habileté diplomatiques dont il a fait preuve pour rapprocher les points de vue opposés afin de garder vivant l'espoir de progrès dans la situation de la question namibienne.

270. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de la Somalie des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays.

271. *M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe]* : Avant d'expliquer mon vote, je voudrais m'adresser à l'auteur du projet de résolution, l'ambassadeur d'Argentine, pour lui demander de modifier le paragraphe 8 du dispositif de son projet où il est dit que "le Président du Conseil désignera, en consultation avec tous les membres, les représentants appelés à pourvoir les sièges qui deviendront vacants au sein du groupe constitué, conformément à la résolution 309 (1972)". Ce libellé ne correspond pas à la décision prise antérieurement par le Conseil. D'après la résolution 309 (1972), le Conseil a nommé lui-même le groupe. En conséquence, c'est le Conseil lui-même qui doit apporter des modifications à la composition du groupe, et non pas le Président du Conseil de sécurité, même s'il le fait en consultation avec tous les membres du Conseil. C'est pourquoi, conformément à la décision précédente, il serait bon d'apporter cet amendement au projet de résolution de sorte que ce soit le Conseil de sécurité lui-même qui désigne les représentants appelés à pourvoir les sièges vacants.

272. *M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol]* : Le projet de résolution soumis à l'examen du Conseil a été distribué officiellement jeudi dernier afin que les délégations aient le temps de formuler leurs suggestions et observations. Jusqu'au moment où il a été présenté au Conseil, aucune observation n'a été faite à propos du paragraphe 8.

273. Néanmoins, chacun le sait, ma délégation est toujours prête à coopérer pour faire droit aux désirs légitimes de nos collègues. On connaît également la grande valeur que nous attachons au vote favorable de l'Union soviétique. Nous pensons qu'il s'agit ici justement d'amender le projet de résolution de façon que l'Union soviétique puisse voter en sa faveur avec tous les autres membres du Conseil de sécurité.

274. En conséquence, heureux comme toujours de faire droit à la suggestion de mon ami M. Malik, je vais donner lecture du nouveau texte du paragraphe 8 du dispositif :

"Décide que, après le renouvellement partiel de la composition du Conseil de sécurité, le 1er janvier 1973, le Conseil désignera les représentants appelés à pourvoir les sièges qui deviendront vacants au sein du groupe constitué conformément à la résolution 309 (1972);"

275. Nous espérons que cet amendement donnera satisfaction au représentant de l'Union soviétique et lui permettra d'accorder sa voix si importante au projet de résolution.

276. Puisque j'ai la parole, je voudrais remercier les délégations qui m'ont adressé des paroles si généreuses parce que ma délégation avait pris l'initiative de présenter ce projet de résolution. Comme je l'ai déjà dit, si quelqu'un a une dette de reconnaissance, c'est bien moi, et je les remercie de m'avoir apporté leur concours et leur appui.

277. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/10846.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le projet de résolution est adopté par 13 voix contre zéro, avec une abstention⁹.

L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

278. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je tiens à remercier le représentant de l'Argentine d'avoir bien voulu consentir à tenir compte du principe établi par la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité, principe que ce dernier a reconnu et adopté à sa réunion à Addis-Abeba.

279. Si ce principe et le paragraphe 8 du dispositif avaient été les seules raisons qu'avait la délégation soviétique d'éprouver des hésitations, nous aurions sans nul doute voté en faveur de ce projet de résolution. Mais notre abstention est due à d'autres considérations importantes de principe.

En effet, si ce texte réaffirme le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et le principe de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie, il ne demande pas expressément à l'Afrique du Sud de prendre des mesures pour mettre en œuvre ce droit et ce principe.

280. Dans le paragraphe 5, il est proposé que le Secrétaire général continue ses efforts en consultation avec le Groupe des trois créé en application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité. En d'autres mots, il est proposé de prolonger le mandat confié au Secrétaire général pour qu'il continue ses contacts avec les autorités sud-africaines. A cet égard, j'aimerais aussi rappeler qu'à Addis-Abeba la délégation soviétique a exprimé de sérieux doutes quant à l'opportunité et à l'utilité d'un dialogue avec les racistes sud-africains. Nous avons alors fait valoir que, face aux racistes sud-africains, la voie des pourparlers et de la persuasion ne pouvait donner aucun résultat positif. Seuls les efforts unis et concertés de tous les Etats qui occupent des positions anti-impérialistes et anticolonialistes peuvent contraindre les racistes sud-africains d'exécuter les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons dit alors que les résolutions 309 (1972) et 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant un dialogue avec l'Afrique du Sud ne répondent pas au problème essentiel, qui est de libérer la Namibie, et ne peuvent que faire dévier les efforts de l'Organisation et, avant tout, du Conseil de sécurité, tendant à libérer sans retard la Namibie de la domination illégale des racistes sud-africains.

281. Cependant, à l'époque, tenant compte des demandes expresses formulées par les représentants des pays africains, nous avons consenti à voter en faveur de la résolution 309 (1972). Cependant, l'évolution ultérieure des événements et les discussions au Conseil de sécurité ont manifestement confirmé nos doutes et notre incertitude quant aux possibilités de succès d'un dialogue avec les racistes. La suite des événements a montré que l'Afrique du Sud et ses milieux dirigeants n'ont pas l'intention d'exécuter les décisions de l'Organisation des Nations Unies et qu'ils continuent leur politique de domination raciale de la population namibienne et de démembrement du territoire de la Namibie. Il en résulte que la délégation soviétique n'a pas le moindre doute quant aux intentions réelles du Gouvernement sud-africain, qui poursuit, comme avant, le but de perpétuer sa domination raciste et colonialiste sur la Namibie.

282. On peut définitivement conclure qu'il n'y a eu aucun changement ni dans la situation politique de la Namibie ni dans la politique et l'action des autorités de Pretoria. Elles persistent dans leur politique d'annexion, d'accaparement illégal de la Namibie et d'oppression colonialiste de la population.

283. Au moment même où des contacts étaient engagés entre le Secrétaire général et son représentant d'une part et l'Afrique du Sud d'autre part, les autorités sud-africaines n'ont cessé d'essayer de renforcer la position de l'Afrique du Sud en Namibie, de détruire l'unité de ce pays, d'enfreindre les résolutions du Conseil de sécurité qui

⁹ Voir résolution 323 (1972).

prévoit le maintien de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale. Dans ces conditions il est parfaitement clair qu'un renouvellement du mandat du Secrétaire général en ce qui concerne la Namibie ne servira aux racistes sud-africains que pour camoufler un nouveau retard dans l'application des résolutions des Nations Unies sur la Namibie, qui prévoient le maintien de l'intégrité et de l'unité nationale de la Namibie et l'octroi de la liberté et de l'indépendance à sa population.

284. Nous tenons également compte des doutes sérieux et du mécontentement de plusieurs délégations africaines qui participent actuellement à l'examen de cette question au Conseil de sécurité. Nous sommes profondément convaincus qu'à nouveau le 30 avril 1973, lorsque nous examinerons le troisième rapport du Secrétaire général sur l'exécution de son mandat, nous obtiendrons les mêmes résultats qu'aujourd'hui, étant donné l'entêtement et l'obstination des autorités sud-africaines, qui cherchent à perpétuer leur domination colonialiste et raciste sur la Namibie. Il faut d'autres moyens, d'autres méthodes et d'autres décisions de la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses principaux organes, particulièrement de la part du Conseil de sécurité. Ces méthodes et ces moyens sont prévus dans la Charte des Nations Unies et le Conseil de sécurité a le droit de les appliquer. Une nouvelle décision tendant à proroger le mandat du Secrétaire général aux fins de pourparlers ne donnera aucun résultat positif. Elle ne peut créer que l'illusion que l'Organisation des Nations Unies entreprend quelque chose, mais en réalité les racistes utiliseront cette décision pour continuer à renforcer leur domination sur la Namibie. Pour ces raisons, la délégation soviétique n'a pas jugé possible de voter en faveur de cette résolution, compte tenu de ce qui s'est passé entre février dernier et maintenant.

285. Je remercie encore une fois le représentant de l'Argentine d'avoir rétabli la justice et d'avoir tenu compte des principes adoptés au Conseil de sécurité selon lesquels des décisions de ce genre doivent être prises par le Conseil

de sécurité et par personne d'autre. Je regrette que les considérations que j'ai mentionnées m'aient empêché de répondre à son appel d'appuyer son projet de résolution.

286. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais préciser que le texte sur lequel nous avons voté a subi de légères modifications : tout d'abord les modifications apportées par le représentant de l'Argentine, qui a corrigé certaines erreurs, et, ensuite, a accepté l'amendement proposé par l'Union soviétique. Comme le texte ne reflète pas toutes ces modifications, j'ai cru devoir vous le préciser.

287. *M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol]* : Je tiens à vous remercier, monsieur le Président, de la précision que vous venez de nous donner, car, en vérité, le projet de résolution n'a pas été mis aux voix sous sa forme amendée, ce qui permettrait de retenir le texte initial. Si nous acceptons l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique, ce n'est pas pour respecter un principe, car, en ce qui concerne les résolutions, il n'y a pas de principe établi qui doive être respecté à tout jamais. Nous avons accepté cette suggestion parce qu'elle émane de la délégation de l'Union soviétique et — pour cette raison seulement — nous la maintenons.

288. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Acceptez-vous l'amendement ?

289. *M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol]* : Oui.

290. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Nous arrivons ainsi à une conclusion heureuse de nos travaux après un dur labeur, et je dois remercier le Conseil de sa coopération et féliciter tout particulièrement le représentant de l'Argentine d'avoir su mener à bien avec habileté une tâche si ardue.

La séance est levée à 19 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
